



ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC

DEMANDES SYNDICALES 2022
DÉPÔT NORMATIF

2021

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>ARTICLE 1 RECONNAISSANCE ET RETENUES DE L'ASSOCIATION</p> <p>1.03 Les emplois actuellement occupés par des membres de l'Association ne peuvent devenir des emplois d'officier, sauf si l'accroissement des responsabilités le justifie.</p> <p>Les emplois qui comportent des tâches de nature policière ne peuvent être octroyés à des personnes non représentées par l'Association, sauf s'ils sont confiés à des officiers lorsque les besoins d'encadrement le justifient.</p>	<p>Les emplois qui comportent des tâches actuellement remplies par les membres ne peuvent /.../</p>
<p>ARTICLE 4 PÉRIODE DE PROBATION ET PERMANENCE</p> <p>4.03 La décision de la Sûreté de mettre fin à l'emploi du membre au cours de la période de probation ou de sa prolongation, parce qu'il n'a pas les aptitudes ou les qualifications requises, est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.</p> <p>Malgré ce qui précède, le membre dont les capacités intellectuelles ou physiques sont diminuées par suite d'une maladie contractée ou d'un accident survenu par le fait ou à l'occasion de son travail comme policier ou agent de la paix ne peut être congédié pour ce motif et bénéficie de l'application de l'annexe « C ».</p>	<p>La Sûreté peut, lorsqu'elle considère une prolongation de la probation d'un membre, déplacer celui-ci à une autre unité sur entente écrite avec l'Association.</p>
<p>ARTICLE 5 FORMATION ET DÉVELOPPEMENT</p> <p>5.03 a) L'Association reconnaît que la responsabilité de développer et de mettre en application les politiques et programmes de formation et de développement appartient à la Sûreté.</p>	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>b) Le Service du développement de l'organisation et des personnes prépare un plan de développement des ressources humaines pour chaque année financière et en informe l'Association dans les trois (3) mois qui suivent son approbation par la Sûreté.</p> <p>c) Il appartient également à la Sûreté de déterminer quelles sont les activités de formation et de développement essentielles à l'accomplissement des fonctions des membres et quels sont les membres qui doivent y participer.</p> <p>d) La Sûreté convient de donner à chacun de ses membres la même opportunité de participer à des activités de formation et de développement qui sont pertinentes à l'emploi qu'il occupe.</p> <p>e) La Sûreté convient cependant de prioriser les membres dont le nom apparaît sur une liste d'admissibilité à un emploi pour participer à des activités de formation et de développement reliées à l'emploi pour lequel ils sont déclarés admissibles.</p> <p>f) Ajout</p>	<p>La Sûreté pourvoit à un minimum de 30 heures annuelles de formation continue par membre.</p> <p>La Sûreté pourvoit à une offre de formation en gestion pour les membres responsables d'une unité.</p> <p>Préciser par une clause stipulant que les formations doivent être réparties de façon équitable entre les membres d'une même unité.</p> <p>f) Introduire une disposition à l'effet que chacun des membres peut bénéficier d'une séance de formation de préparation à la retraite.</p>
<p>5.05 Modalités générales</p> <p>d) La Sûreté peut modifier les relèves et les heures de début de relèves du membre qui participe à une activité de formation et de développement.</p>	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Lorsque la relève modifiée est une relève de nuit, ce droit ne peut s'exercer qu'au début ou à la fin de la séquence de nuit, à défaut de quoi le membre peut choisir de terminer sa séquence de jours de travail consécutifs sur la relève de jour.</p> <p>f) Sous réserve de l'application de l'article 10.11, le membre qui participe à une activité de formation et de perfectionnement voit les congés hebdomadaires prévus à son horaire régulier déplacés et remis selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, sauf s'il a bénéficié de ces congés à son lieu de résidence.</p> <p>Malgré ce qui précède, la Sûreté ne peut déplacer les congés hebdomadaires du membre si l'activité de formation et de développement à laquelle il participe est donnée par la Sûreté et est d'une durée de neuf (9) heures ou moins (incluant le repas).</p> <p>Malgré les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 5.05 f), la Sûreté peut permettre à un membre qu'il effectue une formation Web (en ligne) pendant ses congés hebdomadaires, ou en dehors de ses heures régulières de travail, pour un maximum de quatre (4) heures à taux régulier.</p> <p>Dans un tel cas, les heures de formation ainsi effectuées sont remises selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07 et les dispositions de l'article 10.11.</p>	<p>Lorsque la relève modifiée est une relève de nuit, le membre a droit au maintien des primes afférentes à cette relève et ce droit ne /.../</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Si l'activité de formation et de développement donnée par la Sûreté est d'une durée de plus de neuf (9) heures (incluant le repas), la Sûreté ne peut déplacer la séquence de cinq (5) ou de six (6) congés hebdomadaires consécutifs du membre dont l'unité est située dans le district où l'activité a lieu, sauf si le membre y consent.</p> <p>Aux fins de déterminer la durée d'une activité de formation et de développement, le temps de déplacement du membre n'est pas considéré.</p> <p>Aux fins du présent article, les congés hebdomadaires et jours compensatoires au début ou à la fin d'une période de vacances de même que ceux compris entre deux (2) périodes de vacances sont considérés comme des jours de vacances et ne peuvent être déplacés sans le consentement du membre.</p>	<p>ou de huit (8) congés hebdomadaires consécutifs du membre selon qu'il est assigné sur un régime de rotation de neuf (9) ou de douze (12) heures et dont l'unité est située dans le district où l'activité a lieu, sauf /.../</p>
<p>ARTICLE 8 LIBÉRATIONS SYNDICALES</p> <p>8.13 La Sûreté libère sans perte de traitement le délégué de l'Association pour un (1) jour et le directeur pour trois (3) jours par année pour assister au Congrès annuel des délégués. Les journées de libération peuvent également être utilisées pour effectuer le trajet aller-retour.</p> <p>Ajout d'un deuxième alinéa</p> <p>Ajout d'un troisième alinéa</p>	<p>// Couvrir la période du Congrès //</p> <p>La Sûreté libère sans traitement le délégué de l'Association pour une (1) journée par année pour assister au Congrès annuel des délégués.</p> <p>L'excédent des journées de libération payées par la Sûreté, non utilisées, sera laissé à la disposition de</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
	l'Association aux fins de libération des délégués lors du Congrès.
<p>ARTICLE 10 HEURES DE TRAVAIL</p> <p>10.05 Les régimes de rotation comportent deux (2) ou trois (3) des relèves suivantes :</p> <p>a) Relève n° 1 : de nuit</p> <p>b) Relève n° 2 : de jour</p> <p>c) Relève n° 3 : de soir</p>	<p>Les parties conviennent qu'un sous-comité du Comité paritaire et conjoint se penchera sur l'encadrement et les emplois pouvant faire l'objet du télétravail en vue d'une entente, le cas échéant, intégrée au contrat de travail.</p> <p>Sauf si autrement prévu à l'Annexe « H », les régimes de rotation comportent les trois (3) relèves suivantes, lesquelles peuvent débuter aux heures mentionnées ci-après :</p> <p>a) Relève n° 1 : de nuit : 19 h, 22 h à 24 h</p> <p>b) Relève n° 2 : de jour : 7 h à 9 h</p> <p>c) Relève n° 3 : de soir : 15 h à 17 h</p>
<p>10.11 Les congés, les relèves et les heures de début de relève peuvent être changés avec le consentement écrit du membre et de la Sécurité.</p> <p>Ajout d'un alinéa.</p> <p>Ajout d'un alinéa</p>	<p>Ces congés sont repris selon les dispositions de l'article 23.07.</p> <p>Les congés travaillés repris peuvent être utilisés en demi-journée, soit quatre heures et demie (4 ½ heures) ou six (6) heures selon que le membre est sur une relève de neuf (9) heures ou douze (12) heures. Pris au début ou à la fin de son quart de travail.</p> <p>Dans les MRC et les postes autoroutiers où le superviseur de relève est requis d'entrer au travail plus tôt que l'heure du début de la relève normale,</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Lorsqu'un congé hebdomadaire est changé avec le consentement écrit du membre et de la Sûreté du Québec, le membre peut accumuler le temps effectué selon les modalités suivantes :</p> <p>iii) Si un membre accepte de travailler au-delà de huit (8) heures, ou durant un autre congé hebdomadaire à l'intérieur même d'un cycle, celui-ci doit être repris à l'intérieur du même cycle de travail;</p> <p>Le membre qui accepte un changement de relève à la demande de la Sûreté ne subit aucun préjudice monétaire en ce qui a trait à l'application des paragraphes 16.01, 16.02, 16.03 et 21.07.</p>	<p>celui-ci accumule ces heures sous forme de congés travaillés et celles-ci sont reprises selon les modalités de l'article 23.07.</p> <p>Lorsqu'un membre accepte de travailler au-delà de huit (8) heures ou durant un autre congé hebdomadaire à l'intérieur du même cycle, ces heures doivent être accumulées dans une banque à raison d'une heure et demie (1 ½ heure) pour chaque heure travaillée.</p>
<p>10.14 La Sûreté, par l'intermédiaire du directeur de la Direction des mesures d'urgence, peut déclarer une opération spéciale lors de circonstances exceptionnelles.</p>	<p>Les parties conviennent de la création d'un sous-comité du Comité paritaire et conjoint dont le mandat consiste à réviser les règles applicables et de discuter des différentes interprétations soulevées dans l'application de l'article 10.14, et ce, en prévision d'une entente qui sera intégrée au contrat de travail.</p>
<p>10.15.2 Horaire de soutien (H2)</p> <p>Cet horaire fixe, basé sur des relèves de douze (12) heures est applicable à toutes les unités organisationnelles de plus de trente (30) membres affectés à la patrouille.</p>	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Tel qu'illustré à l'annexe « J » du contrat de travail, cet horaire est basé sur une séquence de seize (16) jours de travail – dix-neuf (19) jours de congé – trente-cinq (35) jours comprenant trois (3) week-ends de congé par cycle de travail sur des relèves de jour. Cet horaire comprend également une période de repas de soixante (60) minutes et une période de repos de trente (30) minutes.</p> <p>Ajout d'un alinéa</p> <p>Le versement de la prime de rotation, prévu à l'article 16.04 du contrat de travail, est conditionnel à ce que les membres sur l'horaire H2 effectuent deux (2) relèves de nuit (1 W) lors d'une séquence du mercredi et jeudi de chaque cycle de travail, ou à une autre relève avec le consentement du membre.</p> <p>La décision d'obtenir le versement de la prime de rotation, conditionnellement aux deux (2) relèves de nuit par cycle de trente-cinq (35) jours s'effectuera pour chacun des membres concernés, selon un choix exprimé par le membre, entre le 1^{er} et le 15 mars, lequel peut être révisé entre le 1^{er} et le 15 septembre.</p>	<p>/.../ Cet horaire comprend également une période de repas de cinquante (50) minutes et une période de repos de trente (30) minutes pour les relèves de douze (12) heures.</p> <p>Pour les membres affectés à l'horaire H2, aux fins de balancement des heures brutes entre les différents horaires de travail, une journée de travail réduite à neuf (9) heures par cycle comportant soixante (60) minutes de période de repas est fixée selon le choix du membre.</p> <p>Rendre applicable aux équipes multidisciplinaires lorsqu'il y a une relève H1 dans l'unité.</p>
<p>10.16 Répartition des effectifs sur les horaires selon les unités organisationnelles :</p>	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<ul style="list-style-type: none"> - Pour les unités organisationnelles de trente (30) membres et moins affectés à la patrouille : cent pour cent (100 %) des membres sur l'horaire fixe H1, moins ceux affectés à l'horaire flexible H3 ; - Ajout paragraphe - Pour les unités organisationnelles de plus de trente (30) membres affectés à la patrouille : quatre-vingts (80) à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des membres sur l'horaire fixe H1 et quinze pour cent (15 %) pouvant aller jusqu'à vingt pour cent (20 %) avec l'autorisation de la Sûreté sur l'horaire fixe H2, moins ceux affectés à l'horaire flexible H3 ; - Le choix entre l'horaire H1 (hybride ou autre) et l'horaire de soutien H2 se fait par ancienneté à l'intérieur de chacune des unités organisationnelles de patrouille parmi les membres sur horaire fixe. Lors de la mise en place des horaires, à défaut de membres volontaires en nombre suffisant, la Sûreté assigne les membres par ordre inverse d'ancienneté; - Lorsqu'un emploi devient vacant sur l'horaire H1 (hybride ou autre) et l'horaire de soutien H2 celui-ci doit être offert par ancienneté parmi les membres sur horaire fixe par affichage d'une durée de sept (7) jours à compter de la vacance de l'emploi. L'emploi laissé vacant à la suite de l'affichage sera comblé par le prochain membre arrivant à cette unité. 	<p>Pour les unités en secteur éloigné, selon l'article 18.10, le nombre de membres sur l'horaire flexible H3 pourra excéder le nombre maximum prévu ci-dessous, sur entente écrite entre la Sûreté et l'Association ;</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>10.18 Les membres travaillant sur la relève de soir ou de nuit qui sont affectés à la patrouille, le sont à raison de deux (2) membres par véhicule entre 19 h et 8 h. La même règle s'applique aux membres affectés à la patrouille ou utilisant un véhicule marqué entre 19 h et 7 h.</p> <p>Nonobstant le paragraphe précédent, un seul membre par véhicule marqué pourra être affecté à un travail d'escorte routière lorsqu'elle nécessite plus d'un véhicule.</p> <p>Lorsque l'escorte débute ou se termine entre 19 h et 7 h, les membres quittent ou retournent à leur unité en convoi.</p>	<p>Afin d'éviter la patrouille solitaire, un patrouilleur ne peut être affecté seul à la surveillance du territoire d'une unité.</p>
<p>10.19 a) Sauf s'il s'agit d'une enquête, les membres requis d'effectuer une des interventions policières suivantes devront y être affectés à raison de deux (2) par véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - point de blocage et ratissage, sauf dans les cas de prévention; - perturbation de l'ordre dans un endroit public ou dans un débit de boissons; - chicane familiale; - vol qualifié ou tentative; - perquisition ou descente; - arrestation sur mandat; - surveillance d'un local alors qu'il est sur le point de se commettre un acte criminel; - contrôle de foule; - transfert de détenu; 	<p>Ajouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surveillance d'une scène de crime entre 19 h et 7 h ; - surveillance de détenu à l'extérieur d'une cellule ; - toute intervention sur un territoire dont la desserte problématique est identifiée ;

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<ul style="list-style-type: none"> - personne menaçant de se suicider; - suspect sur le lieu d'un vol; - transfert de personnes handicapées mentalement; - intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé. 	<ul style="list-style-type: none"> - tout autre appel que, de bonne foi, le policier estime dangereux pour sa sécurité s'il intervient seul sans assistance.
<p>10.22 Nouveau</p>	<p>La Sûreté s'engage à favoriser la conciliation travail-famille, sans nuire pour autant aux opérations, notamment lors du choix d'affectation sur les équipes de travail.</p>
<p>ARTICLE 11 RÉMUNÉRATION</p> <p>11.14 a) La liste des emplois et leur classification apparaissent à l'annexe « B ».</p> <p>b) Lorsque la Sûreté crée un nouvel emploi, elle consulte l'Association au moins quarante-cinq (45) jours au préalable avant d'en déterminer le classement. Une fois le classement déterminé, l'emploi est réputé faire partie de l'annexe « B ».</p> <p>c) La Sûreté peut modifier le classement d'un emploi prévu à l'annexe « B » lorsque ceci devient nécessaire en raison de modifications significatives dans les tâches ou dans les responsabilités reliées à l'emploi concerné. Dans ce cas, la Sûreté consulte l'Association quarante-cinq (45) jours au préalable.</p>	<p>Relié et visé par l'étude de rémunération globale.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>d) Sous réserve des garanties prévues aux sous-paragraphes e) et f) le traitement du membre est celui rattaché à l'emploi qu'il occupe.</p> <p>e) Le grade et le traitement du membre dont l'emploi est réévalué à la baisse ou dont l'emploi est aboli et qui est affecté à un autre emploi sont maintenus. Il continue de bénéficier des augmentations de traitement prévues au contrat de travail, le cas échéant.</p> <p>Le grade et le traitement sont maintenus jusqu'au jour où le membre demande et occupe un emploi comportant un grade ou un traitement inférieur, à moins qu'il ne règle ainsi un surplus à son poste ou à son unité organisationnelle, auquel cas la protection continue de s'appliquer.</p> <p>f) Sur les postes où il y a intégration de membres d'une sûreté municipale, l'agent de la Sûreté qui est chef d'équipe et qui s'est qualifié au grade de sergent, mais n'a pu être nommé à cause de l'application du ratio établi lors de l'intégration, continue de recevoir son traitement de chef d'équipe, et ce, aussi longtemps qu'il demeure agent patrouilleur à ce poste.</p> <p>Sur les postes où il y a intégration de membres d'une sûreté municipale, l'agent de la Sûreté qui est chef d'équipe et qui s'est qualifié au grade de sergent, mais n'a pu être nommé à cause de l'application du ratio établi lors de l'intégration, continue de recevoir son</p>	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>traitement de chef d'équipe, et ce, aussi longtemps qu'il demeure agent patrouilleur à ce poste.</p> <p>g) Le membre atteint d'une invalidité partielle permanente se voit maintenir son traitement lorsqu'il accède à un premier emploi respectant ses limitations fonctionnelles.</p>	
<p>ARTICLE 12 TEMPS SUPPLÉMENTAIRE</p> <p>12.01 Aux fins du présent article, les expressions suivantes signifient :</p> <p>a) « Heures supplémentaires » : une période de travail effectuée par le membre en plus de sa journée régulière de travail ou une période de travail effectuée un jour de congé.</p> <p>b) « Taux horaire régulier » : celui obtenu en divisant le traitement annuel régulier du membre par deux mille quatre-vingts (2-080)-</p>	<p>/.../ par mille neuf cent soixante et onze (1 971).</p>
<p>12.02 Le membre est rémunéré, pour chaque heure supplémentaire, à un taux équivalant à une fois et demie (1 ½) son taux horaire régulier.</p> <p>Cependant, le membre requis de revenir au travail alors qu'il est en vacances ou en congé férié, est rémunéré pour chaque heure supplémentaire à un taux équivalant à deux (2) fois son taux horaire régulier, sauf s'il est requis de revenir au travail pour une assignation à la Cour ou pour participer à une opération spéciale au sens du paragraphe 10.14.</p>	<p>Cependant, le membre requis de revenir au travail alors qu'il est en vacances, en congé férié, ou en congé hebdomadaire de fin de semaine, est rémunéré pour chaque /.../</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Aux fins d'application de l'alinéa précédent, le membre est considéré en vacances (article 23.08, 3^e alinéa) ou en journée fériée à compter du début de sa relève où le congé est octroyé pour une période de vingt-quatre (24) heures.</p> <p>Ajout d'un alinéa</p>	<p>Aux fins d'application de l'alinéa précédent, le membre est considéré en vacances (article 23.08, 3^e alinéa), en journée fériée, ou en congé hebdomadaire de fin de semaine, à compter /.../</p> <p>Le membre se voit versé, pour chaque heure supplémentaire, les primes prévues aux articles 16.01, 16.02 et 16.03, lorsqu'applicables, de même qu'au remboursement du repas de nuit selon l'article 21.07.</p>
<p>12.03 Lorsqu'un membre est requis de revenir au travail en dehors de sa journée régulière de travail ou durant un jour de congé hebdomadaire, il a droit à une indemnité qui ne peut être moindre que trois (3) heures à un taux d'une fois et demie (1 ½) son taux horaire régulier. Cependant, cette règle ne s'applique pas au travail qui précède immédiatement sa journée régulière.</p> <p>Le membre a droit à une indemnité égale à trois (3) heures à son taux horaire régulier lorsqu'une assignation à la Cour, coïncidant avec une période de congé, est annulée après le début de sa période de congé.</p>	<p>Lors d'un rappel au travail contraignant à effectuer du temps supplémentaire, le temps réellement pris pour se rendre et revenir du travail est calculé dans les heures supplémentaires.</p>
<p>12.08 Le membre requis de travailler en temps supplémentaire pour une période d'au moins quatre (4) heures consécutives précédant immédiatement ou suivant immédiatement sa période de travail a droit, à un montant de six dollars (6 \$) pour chaque quatre (4) heures de travail, pour compenser</p>	<p>/.../ de dix dollars (10 \$), lequel sera indexé annuellement selon le plus élevé entre l'indexation annuelle à l'IPC pour la province de Québec et les</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>le coût du repas, sauf s'il reçoit déjà une compensation pour un repas selon l'article 21.</p> <p>Le membre requis de travailler en temps supplémentaire pour une période de plus de quatre (4) heures consécutives précédant immédiatement ou suivant immédiatement sa période de travail a droit à une (1) heure de repas au taux du temps supplémentaire.</p> <p>Aux fins du présent paragraphe, l'expression « période de travail » signifie la journée régulière du membre, ou une période de neuf (9) heures ou de douze (12) heures travaillées en temps supplémentaire lors d'un jour de congé comme s'il s'agissait d'une journée régulière de travail.</p> <p>Le membre requis de revenir au travail, en dehors de sa journée régulière ou durant un jour de congé, a le droit à une (1) heure de repas payée au taux du temps supplémentaire si le membre effectue plus de quatre (4) heures de temps supplémentaire.</p> <p>Le membre requis de revenir au travail, en dehors de sa journée régulière ou durant un jour de congé, a droit à une (1) heure de repas au taux du temps supplémentaire pour une période de travail de neuf (9) heures et à une (1) heure de repas et trente (30) minutes de repos au taux du temps supplémentaire pour une période de travail de douze (12) heures.</p> <p>Aux fins d'application de l'article 12.08, si un membre ne peut bénéficier selon les exigences du service à son heure</p>	<p>augmentations de salaire prévues pour la même période. /.../</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>de repas ou de sa période de repos de 30 minutes, l'article 12.06 ne s'applique pas.</p>	
<p>12.11 Le membre peut accumuler et avoir en tout temps à son crédit, dans une banque de temps, un maximum de cent quatre-vingt-neuf (189) heures.</p> <p>Les heures ainsi accumulées le sont à raison d'une heure et demie (1 ½ heure) ou de deux (2) heures selon le cas pour chaque heure travaillée en temps supplémentaire.</p> <p>Sur autorisation de la Sûreté, le membre peut utiliser toutes ses heures pour s'absenter du travail. L'absence est d'au moins une demi-journée. Cette demi-journée, soit quatre heures et demie (4 ½ heures) ou six (6) heures selon que le membre est sur une relève de neuf (9) heures ou douze (12) heures, est prise au début ou à la fin de son quart de travail.</p> <p>Ajout</p> <p>Le temps de repas (30 ou 45 minutes) ne peut être ajouté au temps d'absence autorisé par la Sûreté. Le moment de la pause ou du repas est à la discrétion du gestionnaire et doit être déterminé dès le début de la relève et être compris dans la plage horaire travaillée par le membre.</p> <p>De plus, le membre bénéficiant d'une demi-journée d'absence doit demeurer en service et opérationnel pendant toute la plage horaire travaillée et être disponible à intervenir en uniforme et avec un véhicule patrouille, le cas échéant.</p> <p>Le membre peut choisir de se faire payer, à son taux horaire régulier en vigueur au moment où il exerce son choix, les</p>	<p>Sur autorisation de la Sûreté, sous réserve du ratio de l'article 23.07, le membre peut utiliser ses heures pour /.../</p> <p>Le membre peut aussi prendre ses heures résiduelles non utilisées pour des raisons familiales.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>heures accumulées, le tout suivant les dispositions du paragraphe 20.03. Au moment de son départ de la Sûreté, le solde de ses heures accumulées lui est payé à son taux horaire régulier en vigueur au moment de sa dernière paie.</p>	
<p>12.12 Le membre ayant atteint le maximum de l'échelle de traitement peut également accumuler, dans une autre banque de temps, un maximum de mille quarante (1 040) heures.</p> <p>Les heures ainsi accumulées le sont à raison d'une heure et demie (1 ½ heure) ou de deux (2) heures selon le cas pour chaque heure travaillée en temps supplémentaire.</p> <p>Les heures accumulées sont payées au membre en six (6) versements mensuels, égaux et consécutifs débutant à la date de son choix dans l'année de sa retraite.</p> <p>Les heures accumulées sont payées en un (1) seul versement à la date du congédiement du membre, de sa promotion comme officier ou de sa démission avant qu'il n'ait atteint le droit à la retraite.</p> <p>Au décès du membre, les heures accumulées sont payées en un (1) seul versement à ses ayants droit.</p> <p>Les heures payées en vertu du présent paragraphe le sont au taux horaire régulier du membre en vigueur au moment de sa dernière paie ou du jour précédant sa promotion.</p>	<p>/.../ un maximum de mille neuf cent soixante et onze (1 971) heures.</p>
<p>12.14 Le temps supplémentaire est autorisé, calculé et vérifié suivant les politiques de gestion établies par la Sûreté.</p>	<p>Introduire une clause déclaratoire sur une répartition équitable entre les membres sur une même unité (TS et TSO).</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>ARTICLE 13 DISPONIBILITÉ DE SERVICE</p> <p>Le membre n'est pas rémunéré pour des heures en disponibilité durant la période où il effectue des heures supplémentaires.</p>	<p>Corriger la numérotation des articles à partir de l'article 13.04.</p> <p>Rendre les six (6) premières semaines admissibles au régime de retraite.</p> <p>13.04</p>
<p>13.04 Le temps en disponibilité est autorisé, calculé et vérifié suivant les politiques établies par la Sûreté.</p>	<p>13.05</p>
<p>13.05 Sans modifier l'application des paragraphes précédents, pour occuper l'un des emplois identifiés comme tels à l'annexe « B », le membre est tenu d'utiliser les moyens techniques mis à sa disposition par la Sûreté afin de permettre à ses supérieurs de pouvoir le contacter en dehors de ses heures régulières de travail. Cette disposition s'applique également à la disponibilité régulière.</p>	<p>13.06</p> <p>Révision de la liste des emplois admissibles.</p>
<p>13.06 Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas au membre qui bénéficie de la prime de disponibilité prévue au paragraphe 12.15. Disponibilité régulière</p>	<p>13.07</p>
<p>13.07 Les membres exerçant les fonctions identifiées à l'annexe « B » du contrat ont une obligation de faire de la disponibilité en vertu de la présente section selon l'horaire déterminé par la Sûreté. Les fonctions sujettes à la disponibilité régulière identifiées à l'annexe « B » pourront être modifiées après entente entre les parties au CPC.</p>	<p>13.08</p>
<p>13.08 À moins d'entente avec l'Association, la période de disponibilité est d'une durée de sept (7) jours débutant le</p>	<p>13.09</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
mardi à 7 h. De plus, cette période de disponibilité peut être scindée en deux (2) avec l'accord de l'Association. 60	
13.18 Lorsque le membre est en disponibilité, il est rémunéré au taux horaire régulier à raison d'une (1) heure pour huit (8) heures de temps effectué.	La rémunération des semaines de disponibilité effectuées en surplus de la sixième (6 ^e) déjà prévue est au taux régulier à raison d'une (1) heure pour six (6) heures de temps effectué.
ARTICLE 15 ALLOCATIONS SPÉCIALES	Le plus élevé entre l'indexation annuelle à l'IPC pour la province de Québec et les augmentations de salaire prévues pour la même période.
<p>ARTICLE 16 PRIMES DE SOIR, DE NUIT, DE FIN DE SEMAINE ET DE ROTATION</p> <p>16.02 Prime de nuit</p> <p>Le membre dont la totalité ou une partie de la journée régulière de travail est comprise entre 00 h et 7 h a droit, pour chaque heure régulière effectivement travaillée entre 00 h et 07 h à la prime de nuit suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - onze pour cent (11 %) de son taux horaire régulier, s'il a moins de cinq (5) ans de service continu; - douze pour cent (12 %) de son taux horaire régulier, s'il a de cinq (5) ans à dix (10) ans de service continu; - quatorze pour cent (14 %) de son taux horaire régulier, s'il a dix (10) ans et plus de service continu. 	<p>Relié et visé par l'étude de rémunération globale.</p> <p>/.../ comprise entre 23 h 00 et 7 h 00 a droit, /.../</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Malgré ce qui précède, le membre qui travaille sur la relève de 19 h à 04 h reçoit la prime de nuit pour chaque heure régulière effectivement travaillée. De plus, le membre travaillant sur des relèves de douze (12) heures par jour de 16 h à 4 h reçoit également la prime de nuit pour chaque heure régulière effectivement travaillée entre 19 h et 4 h.</p>	
<p>ARTICLE 17 REMPLACEMENT TEMPORAIRE ET PRÊT DE PERSONNEL</p> <p>17.04 Rémunération</p> <p>a) Pour les remplacements, le traitement quotidien du membre est, à compter de la première (1^{re}) journée ou partie de journée de remplacement, égal au taux horaire du traitement annuel régulier minimum de l'emploi de la personne qu'il remplace. Les ajustements reliés à l'ancienneté s'appliquent, le cas échéant, sur ce traitement.</p> <p>b) Malgré ce qui précède, pour les remplacements d'une durée de moins de quatre (4) jours effectués en vertu des sous-paragraphes 17.01 e) et f), le traitement quotidien du membre est égal, pour chaque jour ou partie de jour de remplacement, au taux horaire du traitement annuel régulier d'un chef d'équipe de patrouille. Les ajustements reliés à l'ancienneté s'appliquent, le cas échéant, sur ce traitement.</p> <p>c) Le traitement de remplacement n'est versé que pour des journées ou parties de journées travaillées à temps régulier, sauf si le membre est appelé à effectuer un</p>	<p>Intégrer entente CPC.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>remplacement en temps supplémentaire sur une autre équipe que la sienne.</p> <p>d) Aux fins d'établir le taux du temps supplémentaire, pour les remplacements de plus de (30) jours, le traitement correspondant à la classification de l'emploi que le membre est appelé à occuper est utilisé.</p> <p>e) Ajout</p>	<p>Pour les remplacements, la rémunération pour la disponibilité au sens de l'article 13.18 est celle du traitement de la personne qu'il remplace.</p>
17.10 Nouveau	Encadrer les modalités des prêts de personnel.
17.11	Prévoir les modalités d'un remplacement ou d'un prêt dans un poste d'officiers.
<p>ARTICLE 18 DISPARITÉS RÉGIONALES ET SECTEURS NORDIQUES</p> <p>18.03 a) Le membre a droit à quatre (4) sorties par année, approximativement à tous les trois (3) mois s'il n'a personne à charge, et à trois (3) sorties par année, approximativement à tous les quatre (4) mois s'il a une personne à charge, sur ligne aérienne régulière. Lorsque l'affectation du membre se termine avant la fin</p>	<p>Introduire les termes de l'entente intervenue sur les villes mono-industrielles.</p> <p>Les parties conviennent de la création d'un sous-comité du Comité paritaire et conjoint dont le mandat consiste à réviser les règles applicables à la lumière du projet pilote de Natashquan et de l'évaluation qui en sera faite par les parties, en prévision d'une entente qui sera intégrée au contrat de travail.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>d'une année, son nombre de droits de sortie est calculé au prorata des mois travaillés au cours de cette année. La Sûreté prend les dispositions nécessaires afin que le membre puisse exercer ses droits de sortie. À la demande du membre, les sorties annuelles peuvent être prises sur le territoire de son poste.</p> <p>Les frais assumés par la Sûreté sont ceux du transport aller-retour du membre et de ses personnes à charge ainsi que les frais de repas et de coucher, s'il y a lieu, entre son poste et l'aéroport du Québec le plus près de son lieu de destination ou celui permettant d'effectuer le transfert, lorsque cette destination est à l'extérieur du Québec.</p> <p>Le temps requis pour effectuer le trajet aller-retour entre le poste et l'aéroport, y compris le temps d'attente, n'est pas considéré dans la période de congé dont le membre bénéficie. Il est considéré comme du temps travaillé, jusqu'à concurrence de neuf (9) heures par jour.</p> <p>L'enfant à charge qui ne réside pas avec le membre a droit à deux (2) visites par année. La Sûreté rembourse les frais de transport aller-retour ainsi que les frais de repas et de coucher, s'il y a lieu, conformément aux dispositions prévues au deuxième (2^e) alinéa.</p> <p>b) Le membre peut, sur autorisation de la Sûreté demander au moins trois (3) jours à l'avance, prendre sur le territoire de son poste un congé d'au moins une</p>	<p>Harmoniser la règle pour les relèves de douze (12) heures.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>(1) journée et d'au plus dix (10) jours ou treize (13) jours, selon qu'il a ou non des personnes à charge.</p> <p>Pour chaque jour de congé, le membre voit sa banque de temps prévue au paragraphe 18.09 débitée de neuf (9) heures et le nombre d'heures qu'il peut utiliser pour sa sortie suivante réduit d'autant. La Sûreté peut autoriser cette réduction sur plus d'une sortie.</p> <p>c) Le membre ou son conjoint résident peut, une fois par année, utiliser un de ses droits de sortie pour permettre à un parent non-résident ou à un ami de lui rendre visite. La Sûreté rembourse les frais de transport prévus au deuxième (2^e) alinéa du sous-paragraphe 18.03 a).</p> <p>Cette visite ne peut excéder trois (3) semaines et ne doit pas avoir pour effet d'augmenter, au cours d'une année, les coûts que la Sûreté assume pour les sorties du membre et de celles de ses personnes à charge.</p>	<p>Harmoniser la règle pour les relèves de douze (12) heures.</p> <p>Le membre ou son conjoint résident peut, une fois par année, utiliser un de ses droits de sortie pour permettre à autant de personnes, qu'il aurait eu droit de billets d'avion pour faire sa sortie annuelle, de lui rendre visite. La Sûreté n'assumera que les coûts reliés aux billets d'avion.</p>
<p>18.06 Le membre ou l'une de ses personnes à charge a également un droit de sortie pour des raisons médicales, sur prescription d'un médecin ou d'une infirmière licenciée. Lorsqu'il s'agit d'un enfant, celui-ci peut être accompagné de l'un des conjoints. S'il s'agit du membre ou de son conjoint et si son état le requiert, il peut se faire accompagner du conjoint. Ces sorties sont assujetties au contrôle du Service de la santé et de la sécurité du travail de la Sûreté.</p>	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Ajout</p> <p>La Sûreté rembourse au membre et aux personnes à charge, selon le cas, les frais de transport aller-retour ainsi que les frais de repas et de coucher pour la durée de la sortie, sauf si ces frais sont assumés par un régime étatique d'assurances.</p> <p>Lorsque le membre accompagne l'une de ses personnes à charge, le temps requis pour effectuer le trajet aller-retour entre le poste et le lieu de destination, y compris le temps d'attente, est considéré comme du temps travaillé et rémunéré comme tel jusqu'à concurrence de neuf (9) heures par jour.</p>	<p>Aux fins du présent article, une raison médicale signifie :</p> <p>Une situation d'éloignement géographique qui requiert des services diagnostiques et de traitement qui sont électifs, c'est-à-dire sans présenter un caractère d'urgence médicalement requis, mais non disponible dans les établissements ou les installations de sa région.</p> <p>Harmoniser la règle pour les relèves de douze (12) heures.</p>
<p>18.07 Le membre et ses personnes à charge bénéficient d'un logement aux frais de la Sûreté. Ce logement doit répondre aux conditions climatiques de l'endroit, être propre et être meublé adéquatement. Il doit être pourvu, à l'arrivée du membre, d'une literie neuve complète, d'ustensiles et d'articles ménagers usuels.</p> <p>Ajout</p> <p>Le déneigement est aux frais de la Sûreté.</p>	<p>/.../ de la Sûreté. Ce logement doit être adapté à la situation familiale du membre, répondre aux conditions climatiques /.../</p> <p>Une inspection en bâtiment, réalisée par une firme indépendante et choisie conjointement par la Sûreté et l'APPQ, devra être effectuée avant l'arrivée des membres, et par la suite, sur une base annuelle.</p>
<p>18.08 a) Le coût et les frais de transport des produits d'usage domestique et de la nourriture pour le membre et ses personnes à charge sont assumés par la Sûreté. Ceux des boissons alcoolisées et des produits</p>	<p>Prévoir un montant forfaitaire, adapter à la réalité de chacune des unités concernées, pour le coût et les frais de transport des produits d'usage domestique et de la nourriture.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>pharmaceutiques ou à caractère personnel sont assumés par le membre.</p> <p>La Sûreté produit annuellement, pour chaque membre, un relevé détaillé des sommes imposables pour le logement, l'achat et le transport de la nourriture et des produits d'usage domestique. Le membre a droit, au 1er mars de chaque année, à une indemnité additionnelle égale à soixante-six pour cent (66 %) du montant des dépenses remboursées pour le transport de ces items, pour la période du 1er janvier au 31 décembre qui précède.</p> <p>b) Le membre peut commander la nourriture dont il a besoin au marché d'alimentation de son choix, à même une liste préétablie par les 80 membres et les autorités du district. Il produit les factures et bordereaux de transport.</p> <p>Lorsque le membre achète sa nourriture et des produits d'usage domestique sur le territoire de son poste, il reçoit une indemnité additionnelle de quinze (15 %) pour cent du montant des achats pour compenser les frais de transport.</p> <p>Il peut également profiter de l'une ou l'autre de ses sorties annuelles pour acheter la nourriture et la transporter lui-même ou la faire transporter à son poste. L'achat doit généralement être fait au plus quarante-huit (48) heures avant son retour.</p>	
<p>18.09 a) Accumulation des heures dans une banque de temps</p>	<p>Intégrer entente Kuujuaq sur la disponibilité des enquêteurs.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Le membre appelé à travailler un jour de congé hebdomadaire ou férié accumule ses heures dans une banque de temps à raison d'une heure et demie (1 ½ heure) ou deux (2) heures par heure travaillée selon le cas.</p> <p>Le membre accumule également dans sa banque de temps une (1) heure par quatre (4) heures de disponibilité requise pendant ses jours de congé hebdomadaire ou férié.</p> <p>b) Utilisation de la banque de temps</p> <p>Le membre utilise les heures accumulées dans sa banque à raison de quatre-vingt-dix (90) ou cent dix-sept (117) heures par sortie prévue au sous-paragraphe 18.03 a), selon qu'il a droit à quatre (4) ou trois (3) sorties par année.</p> <p>Le membre qui a épuisé ses heures de vacances annuelles et ses heures de congés fériés peut, sur autorisation de la Sûreté, utiliser les heures accumulées dans sa banque lors d'une sortie prévue au paragraphe 18.06.</p>	<p>/.../ disponibilité requise en dehors des heures régulières de travail et pendant ses jours de congés hebdomadaires ou fériés.</p> <p>Le membre peut utiliser, en tout ou en partie, les heures accumulées dans sa banque à raison /.../</p>
<p>18.15 Le membre affecté au poste des Îles-de-la-Madeleine ou au poste de la MRC de Minganie a droit, une fois l'an, à ce que l'une de ses sorties soit aux frais de la Sûreté, suivant les modalités et avec les avantages prévus au sous-paragraphe 18.03 a).</p>	<p>Intégrer entente sur Les Îles-de-la-Madeleine et Minganie.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Le membre qui utilise un moyen de transport autre que l'avion peut soumettre une réclamation pour lui ou l'une de ses personnes à charge qui l'accompagne selon le cas. Le montant de cette réclamation sera remboursé, sur présentation de pièces justificatives, et établi en fonction des frais de transport, repas et coucher des personnes qui font l'objet de la réclamation, conformément au contrat de travail et aux politiques gouvernementales.</p> <p>Le nombre de sorties pouvant faire l'objet de réclamation ne pourra en aucun cas excéder un nombre égal à l'addition du membre et du nombre de ses personnes à charge. Le membre et ses personnes à charge ne peuvent faire l'objet que d'un seul remboursement par année.</p>	
<p>ARTICLE 19 ALLOCATION VESTIMENTAIRE</p> <p>19.01 Le membre appelé à travailler en habit de ville a droit à une allocation vestimentaire de six dollars (6 \$) pour chaque jour ou partie de jour durant lequel il est ainsi en fonction à la demande de la Sûreté.</p> <p>À compter du 1^{er} janvier 2012, l'allocation vestimentaire est majorée à six dollars trente (6,30 \$).</p>	Abrogé.
<p>19.02 À compter du 1^{er} janvier 2017, le membre appelé à travailler en habit de ville ou ceux qui en raison de leur fonction permanente exige le port d'un habit civil ont droit à une allocation vestimentaire de 9,10 \$ pour chaque jour ou partie de jour durant lequel il est ainsi en fonction à la demande de la Sûreté du Québec.</p>	<p>Relié et visé par l'étude de rémunération globale.</p> <p>Le plus élevé entre l'indexation annuelle à l'IPC pour la province de Québec et les augmentations de salaire prévues pour la même période.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>À compter du 1er janvier 2017, le membre appelé à travailler en habit civil a droit à une allocation vestimentaire de 7,30 \$ pour chaque jour ou partie de jour durant lequel il est ainsi en fonction à la demande de la Sûreté du Québec.</p>	
<p>ARTICLE 20 VERSEMENT DES GAINS</p> <p>20.03 Les montants dus pour du travail en temps supplémentaire ainsi que les primes et allocations, sauf si autrement stipulé, sont payés dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la réclamation et portent intérêt à un taux d'intérêt annuel égal à celui adopté par règlement en vertu de l'article 28 de la <i>Loi sur l'Administration fiscale</i> (L.R.Q., c. A-6.002).</p>	<p>Toute somme due pour du travail régulier, /.../</p> <p>/.../ sont payés dans les trente (30) jours suivant la date de la réclamation et portent intérêt systématiquement à un taux /.../</p>
<p>20.04 Les informations accompagnant le chèque de paie doivent indiquer tous les détails nécessaires à la conciliation des gains bruts avec les gains nets.</p>	<p>Celles-ci doivent être conviviales, compréhensibles et accessibles par les membres, notamment en ce qui a trait au suivi du paiement des ajustements salariaux, des primes, des allocations et du temps supplémentaire.</p>
<p>ARTICLE 21 DÉBOURSÉS, FRAIS DE VOYAGE ET REPAS</p> <p>21.01 Le membre a droit au remboursement de ses déboursés nécessités par le service, après approbation de la Sûreté et sur production de pièces justificatives, sauf pour les repas qui sont payés conformément au présent article. Sur demande, le membre peut obtenir une avance pour ses déboursés.</p>	<p>Le membre a droit au remboursement des frais d'examens médicaux pour le maintien de la classe de permis de conduire lui permettant de conduire un véhicule d'urgence (4A), après approbation de la Sûreté et sur production de pièces justificatives.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
Ajout	La Sûreté assume, pour chacun de ses membres, un espace de stationnement gratuit sur les lieux du travail.
Ajout	Pour toute sommes dues, incluant celles prévues à l'article 22, à un membre par la Sûreté, les modalités prévues à l'article 20.03 s'appliquent.
<p>ARTICLE 22 FRAIS À L'OCCASION D'UN TRANSFERT</p> <p>22.01 DÉFINITIONS</p> <p>Dans le présent article, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :</p> <p>e) « Transfert » : passage d'une unité à une autre alors que les conditions suivantes sont rencontrées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la distance entre les deux unités est soixante (60) kilomètres (km) ou plus et 2) la distance entre la résidence du membre et sa nouvelle unité est supérieure à quinze (15) kilomètres (km) de celle qui existait entre sa résidence et son ancienne unité. 	
Ajout	Dans les calculs de distance prévus aux articles 22.01 e), 22.02 f) et 39.03, le calcul du trajet le plus court doit exclure l'Île de Montréal et la ville de Québec.

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>22.02 DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p> <p>f) Pour avoir droit à l'application des paragraphes 22.05 à 22.30 inclusivement, le membre doit choisir un lieu de résidence qui répond aux conditions suivantes :</p> <p style="margin-left: 40px;">i) la distance de voyage est réduite d'au moins quinze (15) kilomètres par rapport à la distance existant entre son ancienne résidence et sa nouvelle unité;</p> <p style="margin-left: 40px;">ii) la nouvelle résidence doit se situer dans un rayon de cent (100) kilomètres de la nouvelle unité, sauf exception qui doit être discutée au sous-comité paritaire sur le Placement et la promotion.</p> <p>Malgré ce qui précède, pour les unités situées sur l'Île de Montréal ou dans la ville de Québec, la Sûreté peut autoriser un membre à bénéficier des dispositions des paragraphes 22.05 à 22.30 inclusivement si le choix de la nouvelle résidence du membre a pour effet de réduire son temps de voyage.</p>	<p>Le deuxième alinéa de l'article 22.02 f) concernant l'Île de Montréal et la ville de Québec s'applique aux articles 22.01 e) et 39.03.</p>
<p>22.04 RECHERCHE DE LOGEMENT</p> <p>a) PERMIS D'ABSENCE</p> <p>1. Le membre bénéficie d'un permis d'absence sans perte de traitement d'un maximum de trois (3) jours consécutifs, pour se chercher une nouvelle résidence, sauf lorsque le membre et son conjoint habitent déjà une résidence située sur le territoire de l'unité où il est transféré. Il a également droit à un</p>	<p>Le membre et son conjoint policier bénéficient d'un permis /.../ /.../ pour se chercher une nouvelle résidence, compléter les démarches en vue de l'achat d'une résidence ou d'une nouvelle construction, /.../ /.../ Ils ont également droit /.../</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>permis d'absence sans perte de traitement pour la durée du trajet aller-retour. Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, le tout conformément à l'article 10.11.</p> <p>La Sûreté peut autoriser le membre à bénéficier de journées supplémentaires sans perte de traitement pour sa recherche de logement lorsque les circonstances le justifient.</p>	<p>La Sûreté peut autoriser le membre et son conjoint policier à bénéficier /.../ /.../ pour la recherche de logement /.../</p>
<p>22.05 DÉMÉNAGEMENT</p> <p>a) FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT, VOYAGE ET DE REPAS</p> <p>Lors du déménagement à la nouvelle résidence, la Sûreté rembourse au membre :</p> <p>1) Les frais encourus pour lui et ses personnes à charge pour le transport de leurs meubles et effets personnels, y compris l'emballage, le déballage et le coût de la prime d'assurance pour valeur à neuf; ces frais n'incluent pas les frais de transport des items suivants : véhicule automobile, motocyclette, animaux, matériaux de construction, bois de chauffage, plantes intérieures, piscines, spa et autres items de même nature.</p> <p>Le membre transféré à l'un des postes isolés prévu à l'article 18 ne peut expédier à sa nouvelle unité qu'un maximum de mille cinq cents (1 500)</p>	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>kilogrammes d'effets personnels et cinq cents (500) kilogrammes de matériel policier.</p> <p>Les dispositions prévues ci-dessus s'appliquent en autant que le poids total excède deux cent vingt-sept (227) kilogrammes.</p> <p>5) Les frais de voyage et de repas pour lui et ses personnes à charge.</p> <p>Le membre doit utiliser les services d'une firme de déménagement désignée par la Sûreté.</p> <p>Le membre qui procède lui-même à son déménagement reçoit une indemnité compensatoire établie à cinquante pour cent (50 %) de l'estimation d'une firme de déménagement désignée par la Sûreté en lieu et place des frais mentionnés aux paragraphes 1 à 4.</p>	<p>/.../ et deux cent cinquante (250) kilogrammes d'effets personnels pour chacun des membres de la famille qui l'accompagne.</p> <p>/.../ de l'estimation réaliste d'une firme de déménagement désignée par la Sûreté, laquelle doit être transmise au membre, en lieu et place des frais /.../</p>
<p>c) FRAIS CONNEXES RELIÉS AU DÉMÉNAGEMENT</p> <p>1) Le membre a droit, au moment du déménagement, à une allocation égale à deux (2) semaines de traitement. Lorsque la résidence du membre est un logement qu'il a loué meublé, un logement fourni par la Sûreté, une chambre ou tout autre type d'habitation de même nature, cette allocation est de trois cents dollars (300 \$).</p>	<p>/.../ à une allocation égale à quatre (4) semaines /.../</p> <p>/.../ cette allocation est d'une (1) semaine de traitement.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>22.06 FRAIS REMBOURSABLES LORSQUE LE DÉMÉNAGEMENT DU MEMBRE EST RETARDÉ</p> <p>À la date effective du transfert du membre à sa nouvelle unité, si le déménagement ne peut s'effectuer directement de l'ancienne à la nouvelle résidence, pour des raisons jugées satisfaisantes, la Sûreté rembourse au membre.</p>	<p>/.../ pour des motifs raisonnables, /.../</p>
<p>22.10 Détermination de la valeur marchande de la résidence</p> <p>La Sûreté obtient, dans les dix (10) jours ouvrables de l'acceptation du membre de participer au programme, deux (2) rapports d'évaluation de la valeur marchande de la résidence. Ces rapports doivent respecter les normes du Conseil canadien de mutation d'employés et se référer au contexte d'un marché normal pour une vente à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois de la mise en marché de la résidence. La valeur marchande de la résidence est établie en obtenant la moyenne des deux (2) évaluations.</p> <p>Les rapports d'évaluation sont préparés par deux (2) évaluateurs indépendants, reconnus par des associations professionnelles d'évaluation, choisis par la Sûreté et le membre, à même une liste établie par la Sûreté.</p> <p>Lorsque l'écart entre les deux (2) évaluations est supérieur à sept pour cent (7 %) pour une résidence dont la moyenne des deux (2) évaluations est inférieure à soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) et supérieur à cinq pour cent (5 %) dans les autres cas, une troisième (3^e) évaluation est effectuée par un évaluateur choisi par la Sûreté à même la liste établie. Le pourcentage de l'écart s'obtient en</p>	<p>Des copies de ces évaluations seront transmises au membre.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>effectuant l'opération suivante : la différence entre les deux évaluations par la moyenne des deux évaluations.</p> <p>La valeur de la résidence est alors établie en faisant une moyenne des deux (2) évaluations les plus rapprochées parmi les trois (3) obtenues. Si l'écart entre chacune des trois (3) évaluations est égal, la moyenne des trois (3) évaluations constitue la valeur marchande de la résidence.</p> <p>Les évaluateurs ont trente (30) jours de l'acceptation de leur mandat respectif pour déposer leur rapport auprès de la Sûreté. La Sûreté doit s'assurer de l'existence d'un engagement contractuel à cette fin auprès des évaluateurs.</p>	<p>La Sûreté a quinze (15) jours du dépôt de ce rapport afin de transmettre l'offre finale au membre avec copie de ce rapport.</p>
<p>22.11 Inspection en bâtiment</p> <p>Lorsque l'un des rapports d'évaluation prévus au paragraphe 22.10 recommande qu'une inspection en bâtiment soit faite, la Sûreté retient les services d'un inspecteur en bâtiment avec le consentement du membre. Le membre qui refuse de faire exécuter une telle inspection à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours ouvrables d'un avis écrit de la Sûreté est exclu du programme. Il bénéficie alors des dispositions mentionnées à la section II.</p> <p>Le membre qui accepte qu'une inspection en bâtiment soit faite doit procéder aux travaux requis avant la date de la prise en charge de sa résidence par la Sûreté. À cette date, si les travaux n'ont pas été exécutés, la Sûreté peut requérir</p>	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>du membre qu'il procède à l'exécution des travaux dans un délai qu'elle détermine ou les faire exécuter elle-même aux frais du membre.</p> <p>Lorsque les travaux requis sont d'ordre majeur, la Sûreté peut exiger que le membre lui produise un avis de conformité. Le membre qui refuse de produire cet avis est exclu du programme. Il bénéficie alors des dispositions mentionnées à la section II.</p> <p>Ajout</p>	<p>Pour qu'un test de sol soit exigible, celui-ci doit être demandé par l'inspecteur en bâtiment.</p>
<p>22.15 La Sûreté met en vente la résidence du membre dès qu'il a accepté l'offre d'avance de fonds.</p>	<p>/.../ dès qu'il a accepté l'offre d'avance de fonds, mais doit offrir préalablement la résidence au prochain membre faisant l'objet d'un transfert pour les affections aux secteurs éloignés, tel que prévu aux dispositions des articles 18.10 et 18.11.</p>
<p>22.19 Frais reliés à la résidence qui sont assumés par la Sûreté</p> <p>La Sûreté assume :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les frais d'actes notariés incluant les frais de quittance et d'obtention d'une procuration en faveur de la Sûreté; b) les frais d'obtention d'un certificat de localisation; c) les frais de détection de pyrite recommandée par un évaluateur agréé lorsque la résidence est située dans une région identifiée par l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ). 	<p>Les frais de détection de pyrite et de pyrrhotite recommandée /.../</p> <p>d) les frais reliés à un test de capacité portante du sol sur lequel est érigé la résidence;</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>d) la pénalité prévue au contrat d'hypothèque en vigueur à la réception de l'avis de transfert, pour le remboursement prématuré du prêt hypothécaire consenti pour financer la résidence du membre, à l'exclusion des frais promotionnels reçus lors de l'obtention de l'hypothèque;</p> <p>e) les frais de courtage et les taxes applicables en excédent de ceux assumés par le membre conformément à l'alinéa b) du paragraphe 22.18;</p> <p>f) les frais de gestion du programme;</p> <p>g) les frais d'évaluation prévus au paragraphe 22.10 et d'avance de fonds prévus au paragraphe 22.13;</p> <p>h) à compter du moment où la Sûreté prend en charge la résidence, les frais qui y sont reliés.</p>	<p>e)</p> <p>f)</p> <p>g)</p> <p>h)</p> <p>i)</p>
<p>22.24 Frais remboursables reliés à la vente de la résidence</p> <p>La Sûreté rembourse relativement à la vente de la résidence du membre, sur production de pièces justificatives, les montants suivants :</p> <p>a) les honoraires d'un agent immobilier; /.../</p> <p>b) les frais d'actes notariés, y compris les frais de quittance;</p> <p>c) les frais d'obtention d'un certificat de localisation;</p> <p>d) les frais de détection de pyrite recommandée par un inspecteur en bâtiment lorsque la résidence est située dans une région identifiée par l'Organisme</p>	<p>/.../ d'un agent immobilier ou d'un service immobilier</p> <p>d) les frais de détection de de pyrite et de pyrrhotite /.../</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ);</p> <p>e) la pénalité prévue au contrat d'hypothèque en vigueur à la date de réception de l'avis de transfert, pour le remboursement prématuré du prêt hypothécaire consenti pour financer la résidence, à l'exclusion des frais promotionnels reçus lors de l'obtention de l'hypothèque.</p>	<p>e) Les frais reliés à un test de capacité portante du sol sur lequel est érigé la résidence;</p> <p>f)</p>
<p>ARTICLE 23 VACANCES ANNUELLES ET CONGÉS FÉRIÉS</p> <p>23.03 1) Le membre qui, au 1^{er} avril d'une année, a :</p> <p>a) un (1) an de service continu, a droit à cent soixante-deux (162) heures;</p> <p>b) dix-sept (17) ans de service continu, a droit à cent soixante-et-onze (171) heures;</p> <p>c) dix-neuf (19) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingts (180) heures;</p> <p>d) vingt (20) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingt-dix-huit (198) heures;</p> <p>e) vingt et un (21) ans de service continu a droit à deux cent sept (207) heures;</p> <p>f) vingt-trois (23) ans de service continu, a droit à deux cent seize (216) heures;</p> <p>g) vingt-cinq (25) ans de service continu a droit à deux cent vingt-cinq (225) heures;</p>	<p>Relié et visé par l'étude de rémunération globale.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>h) vingt-huit (28) ans de service continu a droit à deux cent quarante-trois (243) heures;</p> <p>i) trente (30) ans de service continu, a droit à deux cent cinquante-deux (252) heures;</p> <p>j) trente-deux (32) ans de service continu, a droit à deux cents soixante-et-une (261) heures.</p> <p>Le membre en congé sans traitement, celui relevé provisoirement de ses fonctions, voit son nombre d'heures de vacances réduit, le cas échéant, au prorata du traitement reçu si l'absence excède trente (30) jours.</p>	
<p>23.07 a) Attribution des vacances</p> <p>1) Les périodes de vacances choisies par le membre aux dates indiquées au paragraphe 23.06 sont attribuées par ancienneté à l'intérieur d'un groupe fonctionnel, en fonction du ratio applicable, lequel se calcule pour chaque demijournée- après l'affichage, et ce, à compter du 1^{er} avril 2018.</p> <p>2) Ajout</p>	<p>Lorsqu'une période de vacances est annulée du programme par suite de maladie, accident du travail, ou autre, cette période est soumise à nouveau aux membres du groupe fonctionnel concerné pour être attribuée selon les dispositions de l'alinéa précédent, sans pour autant modifier les choix de vacances déjà autorisés.</p> <p>Aux fins du choix des vacances et de supervision, les membres H3 seront rattachés à une équipe.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>2) Les périodes de vacances choisies par le membre en dehors des dates indiquées au paragraphe 23.06 de même que les heures de vacances séparées sont attribuées, à l'intérieur d'un groupe fonctionnel, en fonction du ratio applicable, après l'affichage du programme de vacances prévu au paragraphe 23.06, au membre qui, le premier, en fait la demande; cette demande est présentée au supérieur immédiat, au plus tard le mardi 8 h qui précède l'affichage de l'horaire de travail.</p> <p>3) Malgré ce qui précède, pour les membres travaillant sur relève, les heures de vacances entre le 22 décembre et le 4 janvier inclusivement sont attribuées conformément aux modalités indiquées à l'article 24.</p> <p>b) Groupes fonctionnels</p> <p>1) Dans les postes MRC et autoroutiers, les groupes fonctionnels sont les suivants :</p> <p>i) Agents patrouilleurs, agents patrouilleurs travaillant sur horaire flexible, sergents superviseurs de relève, sergent administratif de relève, agents chefs d'équipe, le cas échéant;</p> <p>Le ratio de vacances sur un poste sera établi au prorata du nombre de membres sur les groupes de l'horaire fixe H1 et de l'horaire fixe de soutien H2.</p>	<p>3)</p> <p>4)</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Tel qu'illustré par l'exemple suivant pour un poste de 50 ETC :</p> <p>50 ETC 1/3 = 16 (85 %) groupe H1 : 34 ETC = 14 (15 %) groupe H2 : 6 ETC = 2</p> <p>Les membres affectés à l'horaire flexible H3 pourront demander des vacances annuelles si le ratio des groupes H1 ou H2 n'est pas atteint, et ce, jusqu'à concurrence du ratio de 1/3 des membres sur l'horaire flexible.</p> <p>ii) Le sergent responsable de poste et le/ou les sergents d'opérations ;</p> <p>iii) Les agents et sergents affectés aux équipes multidisciplinaires lorsque ces équipes sont en place pour la durée totale des périodes indiquées au paragraphe 23.06 a) ou b), sans tenir compte de la période du 22 décembre au 4 janvier;</p> <p>iv) Les sergents responsables d'équipe d'enquête;</p> <p>v) Les sergents enquêteurs de poste;</p> <p>vi) Les agents affectés à d'autres fonctions;</p> <p>vii) Les sergents affectés à d'autres fonctions.</p> <p>2. Dans les unités d'enquête, les groupes fonctionnels sont les suivants :</p>	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>i) Les agents affectés à un même secteur d'activités à l'intérieur d'une même unité de travail;</p> <p>ii) Les sergents enquêteurs affectés à un même secteur d'activités à l'intérieur d'une même unité de travail;</p> <p>iii) Les autres sergents affectés à une même unité de travail.</p> <p>3. Dans les autres unités organisationnelles de la Sûreté, les groupes fonctionnels sont les suivants :</p> <p>i) Les agents affectés à un même secteur d'activités à l'intérieur d'une même unité de travail;</p> <p>ii) Les sergents affectés à un même secteur d'activités à l'intérieur d'une même unité de travail.</p> <p>c) Ratio de vacances</p> <p>Le ratio de vacances est établi à un tiers (1/3) de chacun des groupes fonctionnels comme suit :</p> <p>1 à 5 : 1 6 à 8 : 2 9 à 11 : 3 12 à 14 : 4 15 à 17 : 5 18 à 20 : 6 etc.</p>	<p>Le ratio de vacances est établi à un tiers ($\frac{1}{3}$) de chacun des groupes fonctionnels, sauf pour les groupes fonctionnels des enquêtes où le ratio de vacances est d'un demi ($\frac{1}{2}$). Ces ratios sont arrondis au nombre entier suivant lorsque ce calcul est égal ou supérieur à la décimale zéro virgule cinq (0,5).</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Le nombre de membres déterminé selon le ratio doit être réparti de façon équitable sur chacune des équipes du groupe fonctionnel en tenant compte de l'ancienneté des membres et du choix qu'ils ont exprimé. Cette répartition sur chacune des équipes peut être modifiée si le nombre maximum prévu pour le groupe fonctionnel n'est pas atteint, sans pouvoir excéder le ratio maximal de l'une ou l'autre des équipes.</p> <p>La Sûreté peut, à sa discrétion, autoriser le membre à prendre des vacances au-delà des ratios prévus.</p>	
<p>23.08 Les vacances sont prises par période d'au moins trois (3) jours ouvrables consécutifs; elles peuvent également être prises à raison de deux (2) jours ouvrables consécutifs si ces jours de vacances précèdent ou suivent un (1) ou des congés hebdomadaires contigus à une période de vacances de trois (3) jours ouvrables consécutifs.</p> <p>Lorsqu'un régime de rotation ne comporte que deux (2) jours de travail entre des congés hebdomadaires, les vacances peuvent être prises par période de deux (2) jours consécutifs.</p> <p>Malgré ce qui précède, les vacances peuvent également être prises en jours séparés jusqu'à un maximum de quatre (4). Ce nombre maximum de jours est de six (6) pour le membre qui a vingt-huit (28) ans de service continu, de sept (7) pour celui qui a trente (30) ans de service continu et de huit (8) pour celui qui a trente-deux (32) ans de service continu. Ces congés soumis au ratio peuvent également être pris en demi-</p>	<p>... de huit (8) de neuf (9) de dix (10) ...</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>journée jusqu'à concurrence de six (6) demi-journées par année, et ce, à compter du 1^{er} avril 2018.</p>	
<p>23.14</p>	<p>Intégrer interprétation commune vacances vs maladies.</p>
<p>23.18 Le membre en congé sans traitement conformément à l'article 26 se voit appliquer les dispositions suivantes :</p> <p>a) Il doit prendre ses congés fériés avant son départ en congé sans traitement;</p> <p>b) Aucun congé férié ne lui est crédité pour la durée de son congé sans traitement;</p> <p>c) À son retour, il a droit, pendant l'année en cours, à un nombre d'heures de congés fériés déterminé au prorata des jours à écouler entre la date de son retour au travail et le 31 décembre suivant. Le calcul s'effectue sur une base de soixante-douze (72) ou quatre-vingt-une (81) heures de congés fériés par trois cent soixante-quatre (364) jours selon que le membre travaille sur un horaire de neuf (9) heures ou sur les horaires H1, H2, H3 (72 heures) ou les horaires de douze (12) heures prévues à l'annexe I (81 heures). Le membre a également droit au congé de la Fête nationale s'il est de retour au travail avant cette date.</p>	<p>/.../ ou cent huit (108) heures de congés /.../</p>
<p>ARTICLE 24 VACANCES ET CONGÉS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES POUR LES MEMBRES SUR RELÈVES</p> <p>24.01 a) Aux fins du présent article :</p>	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>i) l'expression « période des fêtes » signifie la période s'échelonnant du 22 décembre au 4 janvier inclusivement;</p> <p>ii) l'expression « membres travaillant sur relève » signifie et inclut les membres qui ont à travailler neuf (9) heures ou douze (12) heures par jour selon le régime de rotation, afin d'assurer un service continu de sept (7) jours par semaine dans leur affectation de travail. Ce service continu peut être maintenu entre neuf (9) et vingt-quatre (24) heures par jour.</p> <p>b) Durant la période des fêtes, les notions de « période de vacances » et de « jour de vacances séparé » mentionnées au paragraphe 23.08 ne trouvent pas application.</p> <p>Ajout</p>	<p>Durant la période des fêtes, les membres en congé en tout ou en partie, en vertu de l'article 33, seront exclus du programme de l'article 24 et seront présumés demeurés sur leur relève régulière.</p>
<p>24.02 Horaire de travail durant la période des fêtes</p> <p>d) Les effectifs du poste ou de l'unité organisationnelle sont divisés en deux (2) groupes suivant le choix exprimé conformément au sous-paragraphe précédent.</p> <p>Il ne peut y avoir plus d'un sergent de relève sur chaque relève.</p>	<p>Il ne peut y avoir plus d'un sergent de relève sur chaque relève, exception faite des unités faisant l'objet d'un double encadrement.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Durant la relève de nuit, il doit y avoir au minimum un membre ayant terminé sa période de probation.</p> <p>e) Le membre indique alors les sept (7) jours de congés qu'il entend regrouper, en procédant dans l'ordre suivant :</p> <p>Prioritairement jusqu'à épuisement des jours dont il dispose :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. congés hebdomadaires; 2. congés hebdomadaires déjà travaillés (congés « D »); <p>Par la suite, au choix du membre :</p> <p>congés fériés;</p> <p>vacances annuelles;</p> <p>banque de temps supplémentaire.</p>	
<p>24.05 Lorsque les membres d'un poste ou d'une unité organisationnelle désirent suspendre l'application de l'article 24 pour l'année courante, un vote doit être tenu, selon les modalités convenues entre les parties, entre le 1^{er} janvier et le 15 février dont les résultats doivent être de quatre-vingts pour cent (80 %) en faveur de la suspension de l'article 24.</p>	<p>/.../ dont les résultats doivent être de soixante-six pour cent (66 %) en faveur de la suspension de l'article 24.</p> <p>Lorsque les membres d'un poste ou d'une unité d'enquête désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 pour l'année courante, un vote doit être tenu selon les modalités convenues entre les parties, entre le 1^{er} janvier et le 15 février, dont les résultats</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
	de soixante-six pour cent (66 %) doivent être en faveur de la mise en place d'un horaire des Fêtes.
<p>ARTICLE 27 CONGÉ SANS TRAITEMENT À TRAITEMENT DIFFÉRÉ</p> <p>Éligibilité</p> <p>27.08 La Sûreté peut, sur demande écrite, autoriser un membre permanent à prendre un congé sans traitement à traitement différé.</p> <p>Le membre absent du travail, pour quelque motif que ce soit, ne peut demander un congé sans traitement à traitement différé avant la date de son retour au travail.</p>	<p>La Sûreté autorise, sur demande écrite et selon des critères établis et reconnus, un membre permanent /.../</p>
<p>Programme</p> <p>27.09 La durée du programme varie de deux (2) à cinq (5) ans selon l'option choisie par le membre.</p> <p>La période chômée varie de six (6) à douze (12) mois.</p>	<p>/.../ varie de quatre (4) à /.../ Ajuster le tableau à l'article 27.10.</p>
<p>ARTICLE 28 ASSURANCE COLLECTIVE</p> <p>28.04 À compter du 1^{er} janvier 2018, le gouvernement assume le coût de la prime du plan d'assurance collective conformément au tableau suivant :</p>	<p>Relié et visé par l'étude de rémunération globale.</p> <p>À compter du 1^{er} juillet de chaque année, le gouvernement /.../</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2" style="text-align: center;">COÛT PAR PAIE</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">INDIVIDUELLE</th> <th style="text-align: center;">FAMILIALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Au 1^{er} janvier 2018</td> <td style="text-align: center;">4,75 \$</td> <td style="text-align: center;">9,90 \$</td> </tr> <tr> <td>Au 1^{er} janvier 2019</td> <td style="text-align: center;">5,50 \$</td> <td style="text-align: center;">11,40 \$</td> </tr> <tr> <td>Au 1^{er} janvier 2020</td> <td style="text-align: center;">6,25 \$</td> <td style="text-align: center;">12,90 \$</td> </tr> <tr> <td>Au 1^{er} janvier 2021</td> <td style="text-align: center;">7,00 \$</td> <td style="text-align: center;">14,40 \$</td> </tr> <tr> <td>Au 1^{er} janvier 2022</td> <td style="text-align: center;">7,75 \$</td> <td style="text-align: center;">15,90 \$</td> </tr> </tbody> </table>		COÛT PAR PAIE			INDIVIDUELLE	FAMILIALE	Au 1 ^{er} janvier 2018	4,75 \$	9,90 \$	Au 1 ^{er} janvier 2019	5,50 \$	11,40 \$	Au 1 ^{er} janvier 2020	6,25 \$	12,90 \$	Au 1 ^{er} janvier 2021	7,00 \$	14,40 \$	Au 1 ^{er} janvier 2022	7,75 \$	15,90 \$	
	COÛT PAR PAIE																					
	INDIVIDUELLE	FAMILIALE																				
Au 1 ^{er} janvier 2018	4,75 \$	9,90 \$																				
Au 1 ^{er} janvier 2019	5,50 \$	11,40 \$																				
Au 1 ^{er} janvier 2020	6,25 \$	12,90 \$																				
Au 1 ^{er} janvier 2021	7,00 \$	14,40 \$																				
Au 1 ^{er} janvier 2022	7,75 \$	15,90 \$																				
<p>ARTICLE 29 TENUE ET ÉQUIPEMENT</p> <p>29.02 Les équipements et vêtements fournis par la Sûreté demeurent sa propriété et sont remplacés périodiquement selon un système de crédits points établi par la Sûreté, conformément à l'annexe « M ».</p>	<p>Les parties conviennent de la création d'un sous-comité du Comité paritaire et conjoint dont le mandat consiste à réviser les règles applicables quant au système de crédit-point et à la distribution des équipements prévue à l'Annexe « M », en prévision d'une entente qui sera intégrée au contrat de travail.</p>																					
<p>29.06 Nouveau</p>	<p>Lorsque la pièce d'équipement n'est pas livrée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le membre aura la possibilité d'effectuer un achat local et de demander le remboursement sur pièce justificative. La Sûreté soustrait alors ce remboursement du solde de crédit-point du membre.</p>																					
<p>ARTICLE 30 DISCIPLINE ET MESURES ADMINISTRATIVES</p> <p>30.10 Nouveau</p>	<p>La Sûreté ne peut refuser une demande de radiation de sanction disciplinaire sans un motif raisonnable.</p>																					
<p>ARTICLE 31 RÈGLEMENT DES GRIEFS</p> <p>31.03 Les parties s'engagent à former un sous-comité du Comité paritaire et conjoint (CPC) dont le mandat sera de procéder</p>	<p>Incorporer l'entente sur la procédure de grief.</p>																					

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>à la révision de la procédure de grief et de la pratique existante, et de faire des recommandations au CPC dans un délai de 12 mois de l'entrée en vigueur de l'entente de principe ayant conduit au présent contrat. Toutefois, le CPC peut autoriser une prolongation de délai qu'il estime raisonnable.</p> <p>Le CPC pourra alors par entente intégrée au contrat de travail, prévoir quelles sont les nouvelles dispositions de la procédure de grief applicables à compter de la signature de cette entente.</p> <p>Entre-temps ou à défaut d'entente les procédures et pratiques existantes continueront de prévaloir.</p>	
<p>ARTICLE 33 DROITS PARENTAUX</p> <p>Affectation provisoire et congé spécial</p> <p>Indemnités prévues pour la policière admissible au RQAP</p> <p>33.19 La policière qui a accumulé vingt (20) semaines de service avant le début de son congé de maternité et qui est admissible au RQAP, a droit de recevoir, pendant les vingt et une (21) semaines de son congé de maternité, une indemnité égale à la différence entre quatre-vingt-treize pour cent (93%) de son traitement et le montant des prestations de maternité ou parentales qu'elle reçoit, ou qu'elle recevrait si elle en faisait la demande en vertu du RQAP.</p> <p>Cette indemnité se calcule à partir des prestations d'assurance parentale que la policière a droit de recevoir sans tenir compte</p>	<p>/.../ une indemnité égale à la différence entre cent pour cent (100 %) de son traitement /.../</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>des montants soustraits de ces prestations en raison du remboursement des prestations, des intérêts, des pénalités et des autres montants recouvrables en vertu de la <i>Loi sur l'assurance parentale</i>.</p> <p>Toutefois, si une modification est apportée au montant de la prestation versée par le RQAP à la suite d'une modification des informations fournies par la Sûreté, celle-ci corrige le montant de l'indemnité en conséquence.</p> <p>Cependant, lorsque la policière travaille pour plus d'un employeur parmi ceux prévus au paragraphe 33.06, elle reçoit de chacun de ces employeurs une indemnité. Dans ce cas, l'indemnité est égale à la différence entre quatre-vingt-troize pour cent (93 %) du traitement hebdomadaire versé par la Sûreté et le pourcentage des prestations d'assurance parentale correspondant à la proportion du traitement qu'elle lui verse par rapport à la somme des traitements versés par l'ensemble des employeurs. À cette fin, la policière produit à chacun des employeurs un état des traitements hebdomadaires versés par chacun de ceux-ci en même temps que le montant des prestations qui lui sont payables en vertu du RQAP.</p>	<p><i>.../ l'indemnité égale à la différence entre cent pour cent (100 %) du traitement /.../</i></p>
<p>ARTICLE 34 PRESTATIONS PAYABLES À LA SUITE DU DÉCÈS OCCUPATIONNEL D'UN MEMBRE DE LA SÛRETÉ</p> <p>34.02 Lorsque le décès occupationnel survient avant la date à laquelle la prestation de décès prévue à l'article 36 du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) devient payable, son conjoint reçoit à compter de la date du décès, une prestation mensuelle égale à quatre-vingts pour</p>	<p><i>.../ à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du traitement que le membre /.../</i></p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>cent (80 %) du traitement que le membre aurait reçu jusqu'à cette date. Par la suite, les dispositions du RRMSQ s'appliquent.</p> <p>Au décès du conjoint, ou au décès occupationnel du membre s'il n'a pas de conjoint, les enfants à charge se partagent une prestation mensuelle égale à quatre-vingts pour cent (80 %) du traitement que le membre aurait reçu jusqu'à la date à laquelle il aurait eu droit à la retraite conformément aux dispositions de l'alinéa précédent. Par la suite, les dispositions du RRMSQ s'appliquent.</p>	<p>... à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du traitement que le membre ...</p>
<p>ARTICLE 35 PLACEMENT ET PROMOTION</p> <p>35.01 Le placement et la promotion des membres sont assujettis à la politique en matière de gestion des ressources humaines des agents et sous-officiers édictée par la Sûreté.</p>	<p>Le placement et la promotion des agents et sous-officiers sont assujettis aux dispositions décrites à l'Annexe « O ».</p>
<p>35.02 Les parties conviennent de référer à un sous-comité du Comité paritaire et conjoint l'étude des modifications que la Sûreté voudrait apporter à ladite politique. Le rapport du sous-comité est soumis au Comité paritaire et conjoint pour discussion, conformément à la <i>Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec</i>.</p> <p>Les membres du sous-comité se réunissent au moins une (1) fois par mois.</p>	<p>... de référer la négociation des règles du placement et la promotion des agents et sous-officiers contenue à l'Annexe « O » à un sous-comité du Comité paritaire et conjoint ainsi que l'étude des modifications à ladite politique/...</p> <p>...est soumis au Comité paritaire et conjoint pour entente le cas échéant ...</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>ARTICLE 36 LIBÉRATION SANS TRAITEMENT POUR EXERCER DES FONCTIONS À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC</p> <p>36.08 Le membre libéré qui participe à un concours et devient éligible à une promotion ou à un emploi de gestion peut obtenir cette promotion ou cet emploi de gestion après avoir convenu avec la Sûreté d'un délai pour son retour. Sous réserve de la politique en matière de gestion des ressources humaines des agents et sous-officiers, la Sûreté peut accorder la promotion au membre et lui permettre de continuer d'exercer des fonctions à l'École nationale de police du Québec.</p>	<p>/.../ la Sûreté accorde la promotion au membre et lui permet de /.../</p>
<p>ARTICLE 37 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL</p> <p>37.03 Nouveau</p>	<p>La Sûreté pourvoit à la requalification annuelle des membres pour l'utilisation de l'arme à feu, l'arme à impulsion électrique et l'arme longue.</p> <p>Dans le cadre d'un retour au travail lors d'une absence prolongée, le membre doit se voir offrir les formations nécessaires à sa mise à jour des connaissances afférentes aux fonctions exercées.</p>
<p>ANNEXE «C» BANQUE COLLECTIVE DE MALADIE</p> <p>Article 2 Modalités de contrôle</p> <p>2.05 Dans tous les cas, le directeur général ou son représentant peut faire examiner le membre par un médecin désigné par le directeur général ou son représentant. Ce médecin décide si l'absence est motivée et il peut déterminer la date à laquelle le membre peut reprendre son travail. S'il y a</p>	<p>/.../ le directeur général ou son représentant doit, si la Sûreté met en doute l'incapacité d'un membre au sens de l'article 2.01, faire /.../</p> <p>Dans l'éventualité où il y a divergence d'opinion dans l'interprétation de la décision finale du troisième</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES								
<p>divergence d'opinions entre le médecin désigné par le directeur général ou son représentant et le médecin personnel du membre, ces deux (2) médecins désignent d'un commun accord un troisième (3^e) médecin, dont la décision est finale. Les honoraires de ce troisième (3^e) médecin sont payés à parts égales par la Sûreté et le membre.</p>	<p>(3^e) médecin, l'une ou l'autre des parties, ou conjointement, peuvent adresser des questions complémentaires au troisième (3^e) médecin afin de préciser sa décision. Les honoraires du médecin sont alors assumés par la partie qui le demande ou conjointement, s'il y a lieu.</p>								
<p>2.07 Pour les jours de congés de maladie précédant ou suivant les jours de congés hebdomadaires, le membre devra produire un certificat médical dès que le troisième (3^e) jour d'une telle absence est en cause. Ce, malgré les dispositions des paragraphes 2.02 et 2.06.</p> <p>À compter du moment où, pour la troisième (3^e) fois au cours d'une même année fiscale, un membre s'absente pour maladie le jour précédant ou suivant un congé hebdomadaire, celui-ci doit produire un certificat médical.</p>	<p><i>/.../</i> hebdomadaires non motivés par un certificat médical, le membre <i>/.../</i> <i>/.../</i> telle absence est en cause pour le membre sur horaire de neuf (9) heures et le cinquième (5^e) jour pour le membre sur un horaire de douze (12) heures.</p> <p><i>/.../</i> du moment où, pour la troisième (3^e) fois ou la cinquième (5^e) fois, selon le cas, au cours d'une <i>/.../</i> <i>/.../</i> hebdomadaire qui n'est pas couvert par un certificat médical, celui-ci <i>/.../</i></p>								
<p>ANNEXE « F » LA PATROUILLE URBAINE</p> <p>1. Désignation des postes de patrouille urbaine</p> <p>La Sûreté peut créer une unité de patrouille urbaine dans les postes de MRC desservant l'une ou l'autre de ces villes pouvant nécessiter un double encadrement :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Ville</th> <th style="text-align: left;">Poste</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alma</td> <td>MRC Lac-Saint-Jean-Est</td> </tr> <tr> <td>Baie-Comeau</td> <td>MRC de Manicouagan</td> </tr> <tr> <td>Drummondville</td> <td>MRC de Drummond</td> </tr> </tbody> </table>	Ville	Poste	Alma	MRC Lac-Saint-Jean-Est	Baie-Comeau	MRC de Manicouagan	Drummondville	MRC de Drummond	<p>Vérifier entente sur le double encadrement selon les constats de son application fait par les parties.</p>
Ville	Poste								
Alma	MRC Lac-Saint-Jean-Est								
Baie-Comeau	MRC de Manicouagan								
Drummondville	MRC de Drummond								

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Joliette MRC de Joliette Rimouski MRC Rimouski-Neigette Rivière-du-Loup MRC de Rivière-du-Loup Rouyn-Noranda Ville de Rouyn-Noranda Saint-Georges MRC de Beauce-Sartigan Saint-Hyacinthe MRC des Maskoutains Saint-Lazare MRC Vaudreuil-Soulanges Ouest Saint-Lin des Laurentides MRC de Montcalm Salaberry-de-Valleyfield MRC de Beauharnois-Salaberry Sept-Îles MRC Sept-Rivières (Principal) Shawinigan Ville de Shawinigan Sorel-Tracy MRC du Bas-Richelieu Val-d'Or MRC La Vallée-de-l'Or (Principal) Vaudreuil-Dorion MRC Vaudreuil-Dorion Est Victoriaville MRC d'Arthabaska</p>	<p>MRC Vaudreuil-Soulanges</p>
<p>ANNEXE « H » RÉGIME DE ROTATION</p> <p>7- Les heures de début des relèves de jour des enquêteurs et des autres membres travaillant de jour pourront varier entre 7 h, 7 h 30, 8 h, 8 h 30 ou 9 h selon les modalités prévues au paragraphe 10.08.</p> <p>Ajout</p>	<p>Pour les enquêteurs et les autres membres travaillant de jour, un choix leur sera offert pour chaque cycle entre les différentes plages horaires de début de relève suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 h 00 ; - 7 h 30 ; - 8 h 00 ; - 8 h 30 ; - 9 h 00 ; <p>Selon les modalités prévues au paragraphe 10.08.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>Toutefois, pour les unités situées sur le territoire de l'Île de Montréal, à la demande des membres concernés et avec le consentement de la Sûreté, les heures de début des relèves de jour pourront être de 6 h ou 6 h 30 selon les modalités prévues au paragraphe 10.08. Dans ce cas, la prime de nuit prévue à l'article 16.02 du contrat de travail ne s'applique pas.</p>	
<p>ANNEXE « I » CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AUX PATROUILLEURS ASSIGNÉS EN PERMANENCE SUR RELÈVE DE 12 HEURES</p> <p>9.3 Nouveau</p>	<p>Prévoir un cycle sur vingt-huit (28) jours pour les membres H3 travaillant dans les unités sur le 12 heures (28) jours.</p>
<p>ANNEXE « K » TAUX ALLOUÉS POUR LES FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS</p> <p>A) Taux des repas à compter du 1^{er} juillet 2002</p> <p>Déjeuner : 10,40 \$ Dîner : 14,30 \$ Souper : 21,55 \$ Repas de nuit : 21,55 \$</p>	<p>Le plus élevé entre l'indexation annuelle à l'IPC pour la province de Québec et les augmentations de salaire prévues pour la même période.</p> <p>Les taux seront majorés selon les comparables.</p>
<p>ANNEXE « M » LISTE D'ÉQUIPEMENT</p> <p>Afin de déterminer s'il y a lieu de compléter les listes décrites ci-dessous, les parties désignent des représentants à un sous-comité conjoint ad hoc qui devront faire rapport au Comité paritaire et conjoint.</p>	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES																																																																																																																																																																																					
<p>A) Équipement pour le membre féminin patrouilleur, chef d'équipe et sous officier en uniforme.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 20px;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th style="width: 60%;">DESCRIPTION</th> <th style="width: 20%;">QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE</th> <th style="width: 20%;">ÉMISSION (ANNÉE)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Attache à boucle pivotante (émerillon)</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">N/R</td></tr> <tr><td>Kit de 4 morceaux velcro pour VPB</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">N/R</td></tr> <tr><td>Bas de laine gris (B)</td><td style="text-align: center;">6</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>Bas noir 4 saisons (B)</td><td style="text-align: center;">6</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>Bas thermal noir (B)</td><td style="text-align: center;">6</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>Bâton télescopique</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">N/R</td></tr> <tr><td>Blouson imperméable vert avec bandes réfléchissantes (C)</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">5</td></tr> <tr><td>Bottes en cuir de protection membrane goretex 1 E (D)</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> <tr><td>Bottes 3 saisons (D)</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> <tr><td>Caoutchoucs noirs (claques) (O)</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> <tr><td>Casquette de travail, modèle (2008)</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> <tr><td>Ceinture extérieure du patrouilleur</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">3</td></tr> <tr><td>Ceinture intérieure du patrouilleur</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">3</td></tr> <tr><td>Chandail noir manches courtes pour patrouilleur, modèle 2008</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>Chandail de tricot - manches longues modèle 2008</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">3</td></tr> <tr><td>Chemises d'été, manches courtes modèle 2008 (YY)</td><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>Chemises d'hiver, manches longues modèle 2008 (ZZ)</td><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>Clé de menottes</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">N/R</td></tr> </tbody> </table>	DESCRIPTION	QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	ÉMISSION (ANNÉE)	Attache à boucle pivotante (émerillon)	1	N/R	Kit de 4 morceaux velcro pour VPB	1	N/R	Bas de laine gris (B)	6	1	Bas noir 4 saisons (B)	6	1	Bas thermal noir (B)	6	1	Bâton télescopique	1	N/R	Blouson imperméable vert avec bandes réfléchissantes (C)	1	5	Bottes en cuir de protection membrane goretex 1 E (D)	1	2	Bottes 3 saisons (D)	1	2	Caoutchoucs noirs (claques) (O)	1	2	Casquette de travail, modèle (2008)	1	2	Ceinture extérieure du patrouilleur	1	3	Ceinture intérieure du patrouilleur	1	3	Chandail noir manches courtes pour patrouilleur, modèle 2008	5	1	Chandail de tricot - manches longues modèle 2008	1	3	Chemises d'été, manches courtes modèle 2008 (YY)	3	1	Chemises d'hiver, manches longues modèle 2008 (ZZ)	3	1	Clé de menottes	1	N/R	<p>Ajouter une liste d'équipement pour les enquêteur :</p> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">Équipements pour enquêteurs</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th style="width: 60%;">DESCRIPTION</th> <th style="width: 15%;">QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE</th> <th style="width: 15%;">ÉMISSION (ANNÉE)</th> <th style="width: 10%;">PRIX</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Bas noir 4 saisons (B)</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">3.60</td></tr> <tr><td>Coquille imperméable kaki</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">156.11</td></tr> <tr><td>Bottes 3 saisons pour patrouilleur (D)</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">144.50</td></tr> <tr><td>Casquette noir</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">3.55</td></tr> <tr><td>Ceinture extérieure du patrouilleur</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Ceinture intérieure du patrouilleur</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>T-Shirt noir identifié</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">9.35</td></tr> <tr><td>Chandail de tricot</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">70.00</td></tr> <tr><td>Chemise verte manches courtes</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">39.60</td></tr> <tr><td>Chemise verte d'hiver, manches longues agent</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">45.03</td></tr> <tr><td>Chandail col roulé noir identifié</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">9.80</td></tr> <tr><td>Cône rouge pour lampe de poche du patrouilleur, GENESIS</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">5.00</td></tr> <tr><td>Dossard haute-visibilité jaune-police</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">35.75</td></tr> <tr><td>Étui de transport en cuir souple pour lampe de poche du patrouilleur GENESIS</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">4.50</td></tr> <tr><td>Étui (droitier) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M)</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Étui (gaucher) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M)</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Étui à menottes</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Étui de nylon pour poivre de cayenne</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Étui double pour chargeur Glock 17 (patrouilleur)</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Gants d'hiver unisexe (P)</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">22.00</td></tr> <tr><td>Gants de protection anti-coupure en cuir noir</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">58.25</td></tr> <tr><td>Gilet extérieur vert, avant et arrière (pour l'armure de corps légère)</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Lampe de poche du patrouilleur (GENESIS)</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">63.90</td></tr> <tr><td>Manteau d'hiver avec bandes réfléchissantes (R)</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">210.21</td></tr> <tr><td>Outil multiple (pince) Victorinox</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Panneaux balistiques, avant et arrière (V)</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Pantalon cargo noir (WW)</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">68.84</td></tr> <tr><td>Plaquette d'identification (agent et sous-officier)</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Tuque</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">11</td></tr> <tr><td>Soft shell</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">76.22</td></tr> </tbody> </table>	DESCRIPTION	QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	ÉMISSION (ANNÉE)	PRIX	Bas noir 4 saisons (B)			3.60	Coquille imperméable kaki			156.11	Bottes 3 saisons pour patrouilleur (D)			144.50	Casquette noir			3.55	Ceinture extérieure du patrouilleur				Ceinture intérieure du patrouilleur				T-Shirt noir identifié			9.35	Chandail de tricot			70.00	Chemise verte manches courtes			39.60	Chemise verte d'hiver, manches longues agent			45.03	Chandail col roulé noir identifié			9.80	Cône rouge pour lampe de poche du patrouilleur, GENESIS			5.00	Dossard haute-visibilité jaune-police			35.75	Étui de transport en cuir souple pour lampe de poche du patrouilleur GENESIS			4.50	Étui (droitier) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M)				Étui (gaucher) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M)				Étui à menottes				Étui de nylon pour poivre de cayenne				Étui double pour chargeur Glock 17 (patrouilleur)				Gants d'hiver unisexe (P)			22.00	Gants de protection anti-coupure en cuir noir			58.25	Gilet extérieur vert, avant et arrière (pour l'armure de corps légère)				Lampe de poche du patrouilleur (GENESIS)			63.90	Manteau d'hiver avec bandes réfléchissantes (R)			210.21	Outil multiple (pince) Victorinox				Panneaux balistiques, avant et arrière (V)				Pantalon cargo noir (WW)			68.84	Plaquette d'identification (agent et sous-officier)				Tuque			11	Soft shell			76.22
DESCRIPTION	QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	ÉMISSION (ANNÉE)																																																																																																																																																																																				
Attache à boucle pivotante (émerillon)	1	N/R																																																																																																																																																																																				
Kit de 4 morceaux velcro pour VPB	1	N/R																																																																																																																																																																																				
Bas de laine gris (B)	6	1																																																																																																																																																																																				
Bas noir 4 saisons (B)	6	1																																																																																																																																																																																				
Bas thermal noir (B)	6	1																																																																																																																																																																																				
Bâton télescopique	1	N/R																																																																																																																																																																																				
Blouson imperméable vert avec bandes réfléchissantes (C)	1	5																																																																																																																																																																																				
Bottes en cuir de protection membrane goretex 1 E (D)	1	2																																																																																																																																																																																				
Bottes 3 saisons (D)	1	2																																																																																																																																																																																				
Caoutchoucs noirs (claques) (O)	1	2																																																																																																																																																																																				
Casquette de travail, modèle (2008)	1	2																																																																																																																																																																																				
Ceinture extérieure du patrouilleur	1	3																																																																																																																																																																																				
Ceinture intérieure du patrouilleur	1	3																																																																																																																																																																																				
Chandail noir manches courtes pour patrouilleur, modèle 2008	5	1																																																																																																																																																																																				
Chandail de tricot - manches longues modèle 2008	1	3																																																																																																																																																																																				
Chemises d'été, manches courtes modèle 2008 (YY)	3	1																																																																																																																																																																																				
Chemises d'hiver, manches longues modèle 2008 (ZZ)	3	1																																																																																																																																																																																				
Clé de menottes	1	N/R																																																																																																																																																																																				
DESCRIPTION	QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	ÉMISSION (ANNÉE)	PRIX																																																																																																																																																																																			
Bas noir 4 saisons (B)			3.60																																																																																																																																																																																			
Coquille imperméable kaki			156.11																																																																																																																																																																																			
Bottes 3 saisons pour patrouilleur (D)			144.50																																																																																																																																																																																			
Casquette noir			3.55																																																																																																																																																																																			
Ceinture extérieure du patrouilleur																																																																																																																																																																																						
Ceinture intérieure du patrouilleur																																																																																																																																																																																						
T-Shirt noir identifié			9.35																																																																																																																																																																																			
Chandail de tricot			70.00																																																																																																																																																																																			
Chemise verte manches courtes			39.60																																																																																																																																																																																			
Chemise verte d'hiver, manches longues agent			45.03																																																																																																																																																																																			
Chandail col roulé noir identifié			9.80																																																																																																																																																																																			
Cône rouge pour lampe de poche du patrouilleur, GENESIS			5.00																																																																																																																																																																																			
Dossard haute-visibilité jaune-police			35.75																																																																																																																																																																																			
Étui de transport en cuir souple pour lampe de poche du patrouilleur GENESIS			4.50																																																																																																																																																																																			
Étui (droitier) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M)																																																																																																																																																																																						
Étui (gaucher) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M)																																																																																																																																																																																						
Étui à menottes																																																																																																																																																																																						
Étui de nylon pour poivre de cayenne																																																																																																																																																																																						
Étui double pour chargeur Glock 17 (patrouilleur)																																																																																																																																																																																						
Gants d'hiver unisexe (P)			22.00																																																																																																																																																																																			
Gants de protection anti-coupure en cuir noir			58.25																																																																																																																																																																																			
Gilet extérieur vert, avant et arrière (pour l'armure de corps légère)																																																																																																																																																																																						
Lampe de poche du patrouilleur (GENESIS)			63.90																																																																																																																																																																																			
Manteau d'hiver avec bandes réfléchissantes (R)			210.21																																																																																																																																																																																			
Outil multiple (pince) Victorinox																																																																																																																																																																																						
Panneaux balistiques, avant et arrière (V)																																																																																																																																																																																						
Pantalon cargo noir (WW)			68.84																																																																																																																																																																																			
Plaquette d'identification (agent et sous-officier)																																																																																																																																																																																						
Tuque			11																																																																																																																																																																																			
Soft shell			76.22																																																																																																																																																																																			

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT			DEMANDES
DESCRIPTION	QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	ÉMISSION (ANNÉE)	
Coffret (valise) de transport 12" X 12" X 3" Glock pour pistolet de service	1	N/R	
Col roulé noir (faux col) (J)	2	1	
Cône rouge pour lampe de poche DEL	1	5	
Couvre-chaussures pour bottes de protection (O)	1	2	
Couvre-chef chapska modèle 2008	1	5	
Cravates (agent) (J)	3	2	
Dossard police sécuritaire jaune, sans manches	1	10	
Doublure amovible pour gants d'hiver	1	1	
Ensemble (2 panneaux) de protection balistique pour pochette à menottes	1	N/R	
Épaulettes vertes (sergent)	2	N/R	
Épingle à cravate	1	N/R	
Étui de transport en cordura souple pour lampe de poche LED	1	5	
Étui (droitier) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M)	1	N/R	
Étui (gaucher) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M)	1	N/R	
Étui à menottes	1	N/R	
Étui de nylon pour poivre de cayenne	1	N/R	
Étui double pour chargeur Glock 17 (patrouilleur)	1	N/R	
Étui en cuir noir 10 cm X 15 cm pour calepin de notes (patrouilleur)	1	5	
Étui pour outil multiple (pince) Victorinox	1	N/R	
Ganse de retenue à boutons pression pour ceintures Sam Browne	2	N/R	
Gants d'hiver (P)	1	2	
Gants de protection anti-coupure en cuir noir	1	N/R	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT			DEMANDES
DESCRIPTION	QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	ÉMISSION (ANNÉE)	
Gants grand froid	1	3	
Gilet extérieur vert, avant et arrière (pour l'armure de corps légère)	1	N/R	
Jupe d'uniforme de cérémonie (S)	3	1	
Lampe de poche LED	1	5	
Manteau d'hiver avec bandes réfléchissantes (R)	1	5	
Menottes en métal	1	N/R	
Outil multiple (pince) Victorinox	1	N/R	
Panneaux balistiques, avant et arrière (V)	1	N/R	
Pantalon cargo (WW)	3	1	
Pantalon imperméable vert avec bandes réfléchissantes (MM)	1	5	
Pantalon thermique (salopette)	1	5	
Pantalons 4 saisons (S)	3	1	
Plaquette d'identification (agent et sous-officier)	3	N/R	
Porte-documents (valise du patrouilleur)	1	N/R	
Porte-formules en aluminium (patrouilleur)	1	N/R	
Porte-microphone	1	N/R	
Sac de rangement vert grand format (rectangulaire)	1	3	
Sifflet noir	1	N/R	
Souliers noirs (D)	1	2	
<p>N.B. Lorsqu'une lettre suit la description de l'article, le membre fait son choix parmi ceux-ci.</p> <p>Exemple : Pour les bas, le membre fait son choix de six (6) paires de bas au total parmi les quatre (4) articles suivis de la lettre (B).</p>			

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES																																																																					
<p>B) Équipement pour le membre masculin patrouilleur, chef d'équipe et sous-officier en uniforme.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th style="width: 60%;">DESCRIPTION</th> <th style="width: 20%;">QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE</th> <th style="width: 20%;">ÉMISSION (ANNÉE)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Attache à boucle pivotante (émerillon)</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">N/R</td></tr> <tr><td>Kit de 4 morceaux velcro pour VPB</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">N/R</td></tr> <tr><td>Bas de laine gris (B)</td><td style="text-align: center;">6</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>Bas noir 4 saisons (B)</td><td style="text-align: center;">6</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>Bas thermal noir (B)</td><td style="text-align: center;">6</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>Bâton télescopique</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">N/R</td></tr> <tr><td>Blouson imperméable vert avec bandes réfléchissantes (C)</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">5</td></tr> <tr><td>Bottes en cuir de protection et membrane goretex 3 E (D)</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> <tr><td>Bottes 3 saisons (D)</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> <tr><td>Caoutchoucs noirs (claques) (O)</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> <tr><td>Casquette de travail modèle 2008</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> <tr><td>Ceinture extérieure du patrouilleur</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">N/R</td></tr> <tr><td>Ceinture intérieure du patrouilleur</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">N/R</td></tr> <tr><td>Chandail noir manches courtes pour patrouilleur modèle 2008</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>Chandail de tricot, manches longues modèle 2008</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">3</td></tr> <tr><td>Chemises d'été, manches courtes modèle 2008 (YY)</td><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>Chemises d'hiver, manches longues modèle 2008 (ZZ)</td><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>Clé de menottes</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">N/R</td></tr> <tr><td>Coffret (valise) de transport 12" X 12" X 3" Glock pour pistolet de service</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">N/R</td></tr> <tr><td>Col roulé noir (faux col) (J)</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td>Cône rouge pour lampe de poche DEL</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">5</td></tr> <tr><td>Couvre-chaussures pour bottes de protection (O)</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> </tbody> </table>	DESCRIPTION	QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	ÉMISSION (ANNÉE)	Attache à boucle pivotante (émerillon)	1	N/R	Kit de 4 morceaux velcro pour VPB	1	N/R	Bas de laine gris (B)	6	1	Bas noir 4 saisons (B)	6	1	Bas thermal noir (B)	6	1	Bâton télescopique	1	N/R	Blouson imperméable vert avec bandes réfléchissantes (C)	1	5	Bottes en cuir de protection et membrane goretex 3 E (D)	1	2	Bottes 3 saisons (D)	1	2	Caoutchoucs noirs (claques) (O)	1	2	Casquette de travail modèle 2008	1	2	Ceinture extérieure du patrouilleur	1	N/R	Ceinture intérieure du patrouilleur	1	N/R	Chandail noir manches courtes pour patrouilleur modèle 2008	5	1	Chandail de tricot, manches longues modèle 2008	1	3	Chemises d'été, manches courtes modèle 2008 (YY)	3	1	Chemises d'hiver, manches longues modèle 2008 (ZZ)	3	1	Clé de menottes	1	N/R	Coffret (valise) de transport 12" X 12" X 3" Glock pour pistolet de service	1	N/R	Col roulé noir (faux col) (J)	2	1	Cône rouge pour lampe de poche DEL	1	5	Couvre-chaussures pour bottes de protection (O)	1	2	
DESCRIPTION	QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	ÉMISSION (ANNÉE)																																																																				
Attache à boucle pivotante (émerillon)	1	N/R																																																																				
Kit de 4 morceaux velcro pour VPB	1	N/R																																																																				
Bas de laine gris (B)	6	1																																																																				
Bas noir 4 saisons (B)	6	1																																																																				
Bas thermal noir (B)	6	1																																																																				
Bâton télescopique	1	N/R																																																																				
Blouson imperméable vert avec bandes réfléchissantes (C)	1	5																																																																				
Bottes en cuir de protection et membrane goretex 3 E (D)	1	2																																																																				
Bottes 3 saisons (D)	1	2																																																																				
Caoutchoucs noirs (claques) (O)	1	2																																																																				
Casquette de travail modèle 2008	1	2																																																																				
Ceinture extérieure du patrouilleur	1	N/R																																																																				
Ceinture intérieure du patrouilleur	1	N/R																																																																				
Chandail noir manches courtes pour patrouilleur modèle 2008	5	1																																																																				
Chandail de tricot, manches longues modèle 2008	1	3																																																																				
Chemises d'été, manches courtes modèle 2008 (YY)	3	1																																																																				
Chemises d'hiver, manches longues modèle 2008 (ZZ)	3	1																																																																				
Clé de menottes	1	N/R																																																																				
Coffret (valise) de transport 12" X 12" X 3" Glock pour pistolet de service	1	N/R																																																																				
Col roulé noir (faux col) (J)	2	1																																																																				
Cône rouge pour lampe de poche DEL	1	5																																																																				
Couvre-chaussures pour bottes de protection (O)	1	2																																																																				

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT			DEMANDES
DESCRIPTION	QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	ÉMISSION (ANNÉE)	
Couvre-chef chapska modèle 2008	1	3	
Cravates (agent) (I)	3	2	
Dossard police sécuritaire jaune, sans manches	1	10	
Doublure amovible pour gants d'hiver	1	1	
Ensemble (2 panneaux) de protection balistique pour pochette à menottes	1	N/R	
Épaulettes vertes (sergent)	2	N/R	
Épingle à cravate	1	N/R	
Étui de transport en cordura souple pour lampe de poche LED	1	5	
Étui (droitier) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M)	1	N/R	
Étui (gaucher) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M)	1	N/R	
Étui à menottes	1	N/R	
Étui de nylon pour poivre de cayenne	1	N/R	
Étui double pour chargeur Glock 17 (patrouilleur)	1	N/R	
Étui en cuir noir 10 cm X 15 cm pour calepin de notes (patrouilleur)	1	5	
Étui pour outil multiple (pince) Victorinox	1	N/R	
Ganse de retenue à boutons pression pour ceintures Sam Browne	2	N/R	
Gants d'hiver (P)	1	2	
Gants de protection anti-coupure en cuir noir	1	N/R	
Gants grand froid	1	3	
Gilet extérieur vert, avant et arrière (pour l'armure de corps légère)	1	N/R	
Lampe de poche LED	1	5	
Manteau d'hiver avec bandes réfléchissantes (R)	1	5	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT			DEMANDES
DESCRIPTION	QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	ÉMISSION (ANNÉE)	
Menottes en métal	1	N/R	
Outil multiple (pince) Victorinox	1	N/R	
Panneaux balistiques, avant et arrière (V)	1	N/R	
Pantalon cargo (WW)	3	1	
Pantalon imperméable vert avec bandes réfléchissantes (MM)	1	5	
Pantalon thermique (salopette)	1	5	
Pantalons 4 saisons (S)	3	1	
Plaquette d'identification (agent et sous-officier)	3	N/R	
Porte-documents (valise du patrouilleur)	1	N/R	
Porte-formules en aluminium (patrouilleur)	1	N/R	
Porte-microphone	1	N/R	
Sac de rangement vert grand format (rectangulaire)	1	3	
Sifflet noir	1	N/R	
Souliers noirs (D)	1	2	
<p>N.B. Lorsqu'une lettre suit la description de l'article, le membre fait son choix parmi ceux-ci.</p> <p>Exemple : Pour les bas, le membre fait son choix de six (6) paires de bas au total parmi les quatre (4) articles suivis de la lettre (B).</p> <p>La présente annexe entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2012.</p>			

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>ANNEXE «R» AGENTS RÉGULIERS SUR APPEL ET SUR HORAIRE VARIABLE</p> <p>Mesures transitoires</p> <p>À compter du 15 octobre 2017, les dispositions concernant les agents réguliers sur appel et sur horaire variable (AAHV) sont abrogées. Toutefois les membres qui à cette date possédait ce statut sont régis par les dispositions transitoires suivantes :</p> <p>Pour les AAHV de moins de trente-six (36) mois</p> <p>Ceux-ci seront affectés à l'horaire flexible H3 de leur unité.</p> <p>Il est à noter que les membres AAHV qui n'ont pas complété trente-six (36) mois à l'entrée en vigueur de l'entente de principe se verront affectés à l'horaire flexible H3. Ceux-ci ne travailleront donc plus selon les modalités de l'Annexe « R » du contrat de travail. En conséquence, ils travailleront désormais l'équivalent de quatre (4) jours de moins par cycle de travail.</p> <p>Pour les AAHV de plus de trente-six (36) mois</p> <p>À compter du 21 octobre 2017, le temps de placement des membres AAHV de plus de 36 mois est réputé complété et sont donc éligibles au placement provincial.</p> <p>Ceux-ci posséderont un délai de douze (12) mois, à compter 21 octobre 2017 de l'entrée en vigueur de l'entente de principe, pour procéder à un choix d'une unité qu'ils souhaitent obtenir. À la suite de l'acceptation de l'un de leurs choix, ces membres seront affectés</p>	<p>Possibilité d'abroger. Validation à effectuer.</p>

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>à l'horaire fixe, selon leur ancienneté et les emplois disponibles à cette unité.</p> <p>À défaut d'effectuer un choix dans le délai imparti, ces membres seront affectés à l'horaire flexible H3 de leur unité et leur dossier sera référé au sous-comité de Placement et promotion pour disposition.</p> <p>Au plus tard à compter du premier (1^{er}) cycle de travail suivant la prise d'effet, ceux-ci seront affectés à l'horaire H3 à leur unité.</p> <p>Un sous-comité du Comité paritaire et conjoint sera chargé d'assurer le suivi de l'implantation de nouveaux horaires sur les unités, de discuter des différentes difficultés pouvant survenir et d'établir les solutions appropriées.</p>	
<p>ANNEXE « S » CADET</p> <p>6. RÉMUNÉRATION</p> <p>6.1 Le taux horaire régulier du cadet est de 13 \$ l'heure pour la saison 2011. Pour les saisons subséquentes, il est majoré en proportion des mêmes taux que les échelles de traitement prévues à l'article 11 du contrat de travail;</p>	Introduire un tableau de rémunération à jour.
<p>6.2 Le temps de repas n'est pas rémunéré. S'il est travaillé, il est rémunéré au taux régulier. 230</p>	
<p>6.3 Le cadet est assigné dans un secteur particulier et a droit, pour chaque jour de travail, au remboursement du coût d'un (1) repas au taux établi à l'annexe « K ».</p>	

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT										DEMANDES																																																																																																																																																																																																																																																																																														
<p>ANNEXE « T » ÉCHELLES SALARIALES</p> <p>Échelle de salaire des membres policiers</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Ancienneté</th> <th>Échelon</th> <th>Taux au 2015-03-31 (\$)</th> <th>Taux au 2015-04-01 (\$)</th> <th>Taux au 2016-04-01 (\$)</th> <th>Taux au 2017-04-01 (\$)</th> <th>Taux au 2018-04-01 (\$)</th> <th>Taux au 2019-04-01 (\$)</th> <th>Taux au 2020-04-01 (\$)</th> <th>Taux au 2021-04-01 (\$)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">AGENT 1</td> <td colspan="9"></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Croissance</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> </tr> <tr> <td>Entrée</td> <td>01</td> <td>40 706</td> <td>41 724</td> <td>42 767</td> <td>43 836</td> <td>44 932</td> <td>46 055</td> <td>47 206</td> <td>48 386</td> </tr> <tr> <td>6 mois</td> <td>02</td> <td>43 252</td> <td>44 333</td> <td>45 441</td> <td>46 577</td> <td>47 741</td> <td>48 935</td> <td>50 158</td> <td>51 412</td> </tr> <tr> <td>12 mois</td> <td>03</td> <td>45 954</td> <td>47 103</td> <td>48 281</td> <td>49 488</td> <td>50 725</td> <td>51 993</td> <td>53 293</td> <td>54 625</td> </tr> <tr> <td>18 mois</td> <td>04</td> <td>48 824</td> <td>50 045</td> <td>51 296</td> <td>52 578</td> <td>53 892</td> <td>55 239</td> <td>56 620</td> <td>58 036</td> </tr> <tr> <td>24 mois</td> <td>05</td> <td>51 880</td> <td>53 177</td> <td>54 506</td> <td>55 869</td> <td>57 266</td> <td>58 698</td> <td>60 165</td> <td>61 669</td> </tr> <tr> <td>30 mois</td> <td>06</td> <td>55 119</td> <td>56 497</td> <td>57 909</td> <td>59 357</td> <td>60 841</td> <td>62 362</td> <td>63 921</td> <td>65 519</td> </tr> <tr> <td>36 mois</td> <td>07</td> <td>59 737</td> <td>61 230</td> <td>62 761</td> <td>64 330</td> <td>65 938</td> <td>67 586</td> <td>69 276</td> <td>71 008</td> </tr> <tr> <td>48 mois</td> <td>08</td> <td>65 110</td> <td>66 738</td> <td>68 406</td> <td>70 116</td> <td>71 869</td> <td>73 666</td> <td>75 508</td> <td>77 396</td> </tr> <tr> <td>60 mois</td> <td>09</td> <td>70 973</td> <td>72 747</td> <td>74 566</td> <td>76 430</td> <td>78 341</td> <td>80 300</td> <td>82 308</td> <td>84 366</td> </tr> <tr> <td colspan="2">AGENT 2</td> <td colspan="9"></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Croissance</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> </tr> <tr> <td>Entrée</td> <td>10</td> <td>74 521</td> <td>76 384</td> <td>78 294</td> <td>80 251</td> <td>82 257</td> <td>84 313</td> <td>86 421</td> <td>88 582</td> </tr> <tr> <td colspan="2">AGENT 3</td> <td colspan="9"></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Croissance</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">4,9%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> </tr> <tr> <td>Entrée</td> <td>10</td> <td>76 296</td> <td>78 203</td> <td>80 158</td> <td>84 073</td> <td>86 175</td> <td>88 329</td> <td>90 537</td> <td>92 800</td> </tr> </tbody> </table> <p>Échelle de salaire des membres policiers</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Ancienneté</th> <th>Échelon</th> <th>Taux au 2015-03-31 (\$)</th> <th>Taux au 2015-04-01 (\$)</th> <th>Taux au 2016-04-01 (\$)</th> <th>Taux au 2017-04-01 (\$)</th> <th>Taux au 2018-04-01 (\$)</th> <th>Taux au 2019-04-01 (\$)</th> <th>Taux au 2020-04-01 (\$)</th> <th>Taux au 2021-04-01 (\$)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">SERAGENT 1</td> <td colspan="9"></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Croissance</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> </tr> <tr> <td>Entrée</td> <td>10</td> <td>80 021</td> <td>82 022</td> <td>84 073</td> <td>86 175</td> <td>88 329</td> <td>90 537</td> <td>92 800</td> <td>95 120</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SERAGENT 2</td> <td colspan="9"></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Croissance</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> </tr> <tr> <td>Entrée</td> <td>10</td> <td>84 072</td> <td>86 174</td> <td>88 328</td> <td>90 536</td> <td>92 799</td> <td>95 119</td> <td>97 497</td> <td>99 934</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SERAGENT 3</td> <td colspan="9"></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Croissance</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2,5%</td> </tr> <tr> <td>Entrée</td> <td>10</td> <td>88 277</td> <td>90 484</td> <td>92 746</td> <td>95 065</td> <td>97 442</td> <td>99 878</td> <td>102 375</td> <td>104 934</td> </tr> </tbody> </table>										Ancienneté	Échelon	Taux au 2015-03-31 (\$)	Taux au 2015-04-01 (\$)	Taux au 2016-04-01 (\$)	Taux au 2017-04-01 (\$)	Taux au 2018-04-01 (\$)	Taux au 2019-04-01 (\$)	Taux au 2020-04-01 (\$)	Taux au 2021-04-01 (\$)	AGENT 1											Croissance		2,5%		2,5%		2,5%		2,5%		Entrée	01	40 706	41 724	42 767	43 836	44 932	46 055	47 206	48 386	6 mois	02	43 252	44 333	45 441	46 577	47 741	48 935	50 158	51 412	12 mois	03	45 954	47 103	48 281	49 488	50 725	51 993	53 293	54 625	18 mois	04	48 824	50 045	51 296	52 578	53 892	55 239	56 620	58 036	24 mois	05	51 880	53 177	54 506	55 869	57 266	58 698	60 165	61 669	30 mois	06	55 119	56 497	57 909	59 357	60 841	62 362	63 921	65 519	36 mois	07	59 737	61 230	62 761	64 330	65 938	67 586	69 276	71 008	48 mois	08	65 110	66 738	68 406	70 116	71 869	73 666	75 508	77 396	60 mois	09	70 973	72 747	74 566	76 430	78 341	80 300	82 308	84 366	AGENT 2											Croissance		2,5%		2,5%		2,5%		2,5%		Entrée	10	74 521	76 384	78 294	80 251	82 257	84 313	86 421	88 582	AGENT 3											Croissance		2,5%		2,5%		4,9%		2,5%		Entrée	10	76 296	78 203	80 158	84 073	86 175	88 329	90 537	92 800	Ancienneté	Échelon	Taux au 2015-03-31 (\$)	Taux au 2015-04-01 (\$)	Taux au 2016-04-01 (\$)	Taux au 2017-04-01 (\$)	Taux au 2018-04-01 (\$)	Taux au 2019-04-01 (\$)	Taux au 2020-04-01 (\$)	Taux au 2021-04-01 (\$)	SERAGENT 1											Croissance		2,5%		2,5%		2,5%		2,5%		Entrée	10	80 021	82 022	84 073	86 175	88 329	90 537	92 800	95 120	SERAGENT 2											Croissance		2,5%		2,5%		2,5%		2,5%		Entrée	10	84 072	86 174	88 328	90 536	92 799	95 119	97 497	99 934	SERAGENT 3											Croissance		2,5%		2,5%		2,5%		2,5%		Entrée	10	88 277	90 484	92 746	95 065	97 442	99 878	102 375	104 934	<p>Relié et visé par l'étude de rémunération globale.</p>
Ancienneté	Échelon	Taux au 2015-03-31 (\$)	Taux au 2015-04-01 (\$)	Taux au 2016-04-01 (\$)	Taux au 2017-04-01 (\$)	Taux au 2018-04-01 (\$)	Taux au 2019-04-01 (\$)	Taux au 2020-04-01 (\$)	Taux au 2021-04-01 (\$)																																																																																																																																																																																																																																																																																															
AGENT 1																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Croissance		2,5%		2,5%		2,5%		2,5%																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Entrée	01	40 706	41 724	42 767	43 836	44 932	46 055	47 206	48 386																																																																																																																																																																																																																																																																																															
6 mois	02	43 252	44 333	45 441	46 577	47 741	48 935	50 158	51 412																																																																																																																																																																																																																																																																																															
12 mois	03	45 954	47 103	48 281	49 488	50 725	51 993	53 293	54 625																																																																																																																																																																																																																																																																																															
18 mois	04	48 824	50 045	51 296	52 578	53 892	55 239	56 620	58 036																																																																																																																																																																																																																																																																																															
24 mois	05	51 880	53 177	54 506	55 869	57 266	58 698	60 165	61 669																																																																																																																																																																																																																																																																																															
30 mois	06	55 119	56 497	57 909	59 357	60 841	62 362	63 921	65 519																																																																																																																																																																																																																																																																																															
36 mois	07	59 737	61 230	62 761	64 330	65 938	67 586	69 276	71 008																																																																																																																																																																																																																																																																																															
48 mois	08	65 110	66 738	68 406	70 116	71 869	73 666	75 508	77 396																																																																																																																																																																																																																																																																																															
60 mois	09	70 973	72 747	74 566	76 430	78 341	80 300	82 308	84 366																																																																																																																																																																																																																																																																																															
AGENT 2																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Croissance		2,5%		2,5%		2,5%		2,5%																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Entrée	10	74 521	76 384	78 294	80 251	82 257	84 313	86 421	88 582																																																																																																																																																																																																																																																																																															
AGENT 3																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Croissance		2,5%		2,5%		4,9%		2,5%																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Entrée	10	76 296	78 203	80 158	84 073	86 175	88 329	90 537	92 800																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Ancienneté	Échelon	Taux au 2015-03-31 (\$)	Taux au 2015-04-01 (\$)	Taux au 2016-04-01 (\$)	Taux au 2017-04-01 (\$)	Taux au 2018-04-01 (\$)	Taux au 2019-04-01 (\$)	Taux au 2020-04-01 (\$)	Taux au 2021-04-01 (\$)																																																																																																																																																																																																																																																																																															
SERAGENT 1																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Croissance		2,5%		2,5%		2,5%		2,5%																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Entrée	10	80 021	82 022	84 073	86 175	88 329	90 537	92 800	95 120																																																																																																																																																																																																																																																																																															
SERAGENT 2																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Croissance		2,5%		2,5%		2,5%		2,5%																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Entrée	10	84 072	86 174	88 328	90 536	92 799	95 119	97 497	99 934																																																																																																																																																																																																																																																																																															
SERAGENT 3																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Croissance		2,5%		2,5%		2,5%		2,5%																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Entrée	10	88 277	90 484	92 746	95 065	97 442	99 878	102 375	104 934																																																																																																																																																																																																																																																																																															
<p>ANNEXE « W » GRILLE APPLICABLE AUX RELEVÉS PROVISOIRES ET ASSIGNATIONS TEMPORAIRES EN MATIÈRES CRIMINELLE ET PÉNALE</p>										<p>Ajouter une définition du terme « plein traitement » afin que le membre relevé ne perde pas ses primes.</p>																																																																																																																																																																																																																																																																																														

DEMANDES AU CONTRAT DE TRAVAIL 2022

TEXTE DU CONTRAT	DEMANDES
<p>ANNEXE «Z» FORMATION ET PERFECTIONNEMENT</p> <p>IL EST CONVENU CE QUI SUIT :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec consulte la Sûreté du Québec dans l'élaboration des cours sur la discipline, la déontologie et l'arbitrage de griefs. 2. La Sûreté verse à l'Association les montants ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> . cent cinquante mille dollars (150 000 \$) le 1^{er} mai 2015; . cent cinquante mille dollars (150 000 \$) le 1^{er} mai 2016; . cent cinquante mille dollars (150 000 \$) le 1^{er} mai 2017; . cent cinquante mille dollars (150 000 \$) le 1^{er} mai 2018; . cent cinquante mille dollars (150 000 \$) le 1^{er} mai 2019; . cent cinquante mille dollars (150 000 \$) le 1^{er} mai 2020; . cent cinquante mille dollars (150 000 \$) le 1^{er} mai 2021. 3. Ces montants sont versés à titre de contribution de la Sûreté au financement des sommes dont l'Association a besoin pour donner la formation ci-dessus décrite. 4. Les montants ci-dessus mentionnés portent intérêt, à compter de chaque échéance, au taux d'intérêt fixé par le règlement adopté en vertu de l'article 28 de la <i>Loi sur l'Administration fiscale</i> (L.R.Q., c. A-6.002). 	<p>Ajuster en fonction de la durée du contrat.</p> <p>Majoration à cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) à compter du 1^{er} mai 2022. Par la suite, augmentation égale aux augmentations de salaire pour les années suivantes du contrat de travail.</p>